

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Catherine PIGNON

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire général du ministère de la justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe les moyens de l'état-major, du secrétariat général, des directions législatives, de l'inspection générale de la justice et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Il soutient également les moyens d'établissements d'intérêt commun pour le ministère dont l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J). Le programme finance deux missions transverses majeures pour l'ensemble du ministère : l'informatique et l'action sociale.

La stratégie du programme 310 poursuit un double objectif : d'une part, l'amélioration de la qualité des prestations de soutien au cabinet du ministre, aux services et directions et, d'autre part, la modernisation de l'organisation et du fonctionnement du ministère, notamment par la mise en œuvre de l'optimisation immobilière des sites de l'administration centrale et du plan de transformation numérique (PTN), chantiers prioritaires du ministère.

En PLF 2021, conformément à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, le secrétariat général axera ses travaux prioritaires sur la poursuite du PTN, la rationalisation de la manœuvre immobilière sur les sites centraux et le soutien à l'ensemble des agents par le développement de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail.

Pour réaliser ses missions, le programme 310 bénéficie d'un budget de 494,2 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de 33,1 M€, soit +7,2 % par rapport à la LFI 2020. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 147,6 M€ (+ 3,17 %), tandis que les crédits hors masse salariale atteignent 346,6 M€ (+ 9 %).

Concernant les emplois, le programme 310 bénéficie pour 2021 de la création de 50 ETP au bénéfice du plan de transformation numérique. Ce renforcement permet de soutenir le déploiement des grandes évolutions numériques du ministère en renforçant les équipes d'administration centrale y compris dans les directions interrégionales.

L'année 2021 est la quatrième année consécutive de mise en œuvre du PTN, initié en 2018 et inscrit dans le Grand plan d'investissement (GPI), dont l'objectif majeur est de construire le service public numérique de la justice. Les crédits informatiques atteignent au total 231,8 M€ (au format courant) dont 114,4 M€ dédiés au PTN et 31,2 M€ pour la Plateforme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ). Le PTN s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Au titre de l'axe 1 relatif à l'adaptation du socle technique et des outils de travail, la modernisation des infrastructures se poursuivra en 2021 : mise à niveau des débits réseau des sites d'un facteur 3 à 10, augmentation du parc de visioconférence pour répondre aux demandes d'équipement des tribunaux (salles d'audiences, etc.), modernisation du parc des PC pour faciliter la migration à Windows 10 débutée en 2020 et adaptation de l'infrastructure de téléphonie sur IP (internet protocol) pour prendre en charge le remplacement des autocommutateurs initialement acquis par les juridictions.

Concernant l'axe 2 (les évolutions applicatives), les grands projets sont consolidés, principalement : pour le programme PORTALIS la refonte des outils permettant d'instruire les dossiers du juge aux affaires familiales et l'initialisation du portail des auxiliaires de justice (Avocats), pour le programme « procédure pénale numérique » (PPN) la dématérialisation des procédures « petits x » (terme juridique désignant les procédures sans poursuites) et de la filière correctionnelle. Dans le domaine pénitentiaire, le projet expérimental de numérique en détention (NED) devrait être finalisé et un retour d'expérience organisé avant une éventuelle généralisation. La plateforme du travail d'intérêt

général (TIG-360) devrait être achevée. Le module « palier 2 » pour les personnes morales de l'application du casier judiciaire (ASTREA) devrait être finalisé ainsi que la dématérialisation de l'aide juridictionnelle (SIAJ). La brique d'archivage électronique (PROJAE-AXONE) sera mise en service.

Pour l'axe 3 (soutien aux utilisateurs), le programme de transformation de la chaîne du soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du PTN au sein du ministère. En 2021, la chaîne de soutien sera renforcée et un nouvel acte de la gouvernance des systèmes d'information sera défini et mis en œuvre pour renforcer la capacité d'arbitrage stratégique, notamment via la mise en place du pilotage par portefeuilles qui s'appuiera sur un outillage adéquat et la mise en place d'une organisation adaptée .

S'agissant de l'immobilier, le ministère poursuit son plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal 2018-2022. Les opérations portent sur la mise en œuvre d'une première tranche du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme : ravalement de la façade et rénovations architecturales et techniques des installations du site. Un second volet de modernisation portera sur la poursuite de la sécurisation du bâtiment Olympe de Gougues. Enfin, des opérations sont prévues également pour la réhabilitation des locaux de la DIR-SG Île-de-France ainsi que l'aménagement du nouveau site d'archivage de Russy-Bémont (Oise).

Le projet Millénaire 2020 se poursuit pour regrouper au sein du Millénaire 2 des services éloignés du site principal Olympe de Gougues (Millénaire 3), répondre aux besoins de recrutement de l'administration centrale et améliorer les conditions de travail au sein du site Olympe de Gougues. Le ministère entre dans de nouveaux locaux au Millénaire 2, dès janvier 2021, au départ de l'agence régionale de santé Île-de-France.

En cohérence avec la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, le secrétariat général du ministère de la justice a souhaité promouvoir l'émergence de trois pôles numériques (opérationnels en 2021) au sein du ministère comme autant de bassins d'emplois : Paris avec le campus Millénaire, Rivery, près d'Amiens (achat 2019), pour 50 agents et Nantes (prise à bail 2020) pour 39 agents.

L'action sociale, la santé au travail et le handicap demeurent des priorités fortes du ministère de la justice avec des crédits qui s'élèvent à 33,7 M€ (Hors T2), soit une progression de 12,6%. En 2021, la politique d'action sociale s'articulera autour de trois thématiques principales :

- l'aide à la parentalité, vecteur d'égalité entre les femmes et les hommes avec la pérennisation des dispositifs de réservation de places en crèches en Ile-de-France et des chèques emploi service universel pour répondre notamment aux agents travaillant en horaires atypiques ;
- la restauration avec l'harmonisation des restes à charge des agents et le développement de l'offre ;
- le logement, préoccupation majeure notamment des agents affectés dans les zones tendues avec le développement du parc à la fois sur du logement pérenne mais aussi sur du logement temporaire (dont les colocations) pour mieux répondre à l'ensemble des besoins.

Par ailleurs, le ministère de la justice poursuit sa politique volontariste dans le domaine du handicap :

- atteinte de l'obligation légale du taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) (6,57% en 2020) ;
- préparation d'une nouvelle convention triennale passée entre le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le ministère de la justice. Elle permettra de définir de nouvelles priorités et de prévoir leur financement.

La médecine de prévention est également une priorité pour le ministère de la justice :

- la difficulté de recruter des médecins du travail est en partie compensée par le recours aux conventions passées avec des services interentreprises;
- un plan ministériel d'action santé mettant l'accent sur les actions de prévention est en cours de finalisation. Trois axes ont été retenus : la promotion de la santé individuelle, la prévention primaire et le développement de la qualité de vie au travail, le renforcement des services médicaux de prévention.

OBJECTIF 1**Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**

INDICATEUR 1.1	Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers
INDICATEUR 1.2	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 1.3	Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
INDICATEUR 1.4	Performance des SIC
INDICATEUR 1.5	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.6	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	3,87	8,2	12,49	6,21	6,17	6,17
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	49,82	22,78	13,07	10,07	9,73	9,73
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	4,46	10,88	13,02	11,01	11,01	11,01
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	14,12	9,81	9,24	11,41	11,41	11,41

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart, es paramètres suivants sont pris en compte :

- ne sont prises en compte que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations judiciaires déconcentrées ou ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ.

- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;

- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire:

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration.

- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou, éventuellement des réfections, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés sont intégrés.

Source des données: APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Liste des projets concernés pour 2020

- Opérations judiciaires :

Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
-----------------------------------	--------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

				(3)		
JUDICIAIRE	489 183 600 €	515 218 600 €	6,21%	943	1012	10,07%
Aix-Carnot	47 700 000 €	48 500 000 €	1,68%	49	56	14,29%
Basse-Terre (Phase 1)	39 950 000 €	39 950 000 €	0,00%	81	81	0,00%
Cayenne (Cité judiciaire)	51 800 000 €	51 800 000 €	0,00%	81	81	0,00%
Lille	93 400 000 €	117 700 000 €	26,02%	69	96	39,13%
Lisieux	12 500 000 €	13 435 000 €	7,48%	49	56	14,29%
Meaux (Phase 1)	42 810 000 €	42 810 000 €	0,00%	69	69	0,00%
Mont-de-Marsan	27 900 000 €	27 900 000 €	0,00%	66	94	42,42%
Nancy	79 630 000 €	79 630 000 €	0,00%	69	69	0,00%
Saint-Laurent du Maroni	30 540 000 €	30 540 000 €	0,00%	85	85	0,00%
Bourgoin-Jallieu	14 595 000 €	14 595 000 €	26,89%	67	67	20,90%
Vienne	12 063 000 €	12 063 000 €	3,32%	75	75	16,00%
Bayonne	10 200 000 €	10 200 000 €	0,00%	62	62	0,00%
Nantes	16 000 000 €	16 000 000 €	0,00%	74	74	0,00%
Evry	10 095 600 €	10 095 600 €	0,00%	47	47	0,00%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision passe de 12,09% à 6,21%.

Cette baisse est liée à l'intégration de nouvelles opérations passées en commande au conseil d'administration de l'APIJ (Basse-Terre, Cayenne, Meaux, Nancy et Saint-Laurent du Maroni) ou confiées aux départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général (Bayonne, Nantes et Evry).

Les hausses les plus significatives sont celles relatives à l'opération de Lille, conséquence de la réévaluation de son budget au CA de juin 2019 et à l'opération de Bourgoin-Jallieu avec la réévaluation du montant de travaux pour intégrer le désamiantage des bâtiments existants et le relogement complet des juridictions dans des locaux modulaires ainsi que les révisions de prix tenant compte du décalage de planning.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision passe de 35,71% à 10,07%.

Les opérations d'Aix-Carnot, Lisieux et Mont-de-Marsan ont vu leur planning de travaux impacté par la crise Covid-19 et accusent un retard supplémentaire. Au-delà de la crise Covid-19, l'opération de Lille accuse un retard supplémentaire résultant d'un premier appel à candidature travaux infructueux. Celui-ci aurait dû permettre des études de PRO conjointe entre le concepteur et l'entreprise. La nouvelle consultation travaux se fera à l'issue de ces études par le concepteur.

Les opérations de Bourgoin-Jallieu et Vienne ont quant à elles pris du retard du fait de l'intégration des études de relogement des juridictions non prévu initialement.

Cependant, la prévision de l'indicateur est en baisse du fait de l'intégration de nouvelles opérations passées en commande au conseil d'administration de l'APIJ ou confiées aux départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général.

- Opérations pénitentiaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
PENITENTIAIRE	1 451 910 000 €	1 611 830 000 €	11,01%	1569	1748	11,41%
Baie-Mahault	54 300 000 €	56 200 000 €	3,50%	69	93	34,78%
Basse-Terre	63 000 000 €	62 385 000 €	-0,98%	73	117	60,27%
Baumettes 3	110 000 000 €	137 690 000 €	25,17%	69	105	52,17%
Bordeaux-Gradignan	125 110 000 €	136 240 000 €	8,90%	85	109	28,24%
Caen (CP)	115 000 000 €	115 000 000 €	0,00%	73	70	-4,11%
Caen (SAS)	16 530 000 €	20 400 000 €	23,41%	57	57	0,00%

CFS	13 700 000 €	15 100 000 €	10,22%	49	68	38,78%
CFC	12 100 000 €	12 100 000 €	0,00%	57	61	7,02%
Colmar (SAS)	24 130 000 €	24 130 000 €	0,00%	49	49	0,00%
Ducos (SAS)	40 800 000 €	40 800 000 €	0,00%	61	61	0,00%
ENAP - Phase 2	27 400 000 €	28 600 000 €	4,38%	36	38	5,56%
Fleury CJD	60 000 000 €	75 350 000 €	25,58%	73	59	-19,18%
Le Mans - Coulaines (SAS)	15 050 000 €	20 510 000 €	36,28%	54	54	0,00%
Lille-Loos	126 770 000 €	150 740 000 €	18,91%	69	86	24,64%
Lutterbach	110 150 000 €	105 900 000 €	-3,86%	61	71	16,39%
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	27 280 000 €	49,07%	54	52	-3,70%
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	34 800 000 €	31,22%	63	58	-7,94%
Noisy (SAS)	18 160 000 €	29 140 000 €	60,46%	54	61	12,96%
Orléans (SAS)	15 370 000 €	22 315 000 €	45,19%	57	52	-8,77%
Osny (SAS)	45 080 000 €	63 520 000 €	40,91%	57	61	7,02%
Meaux(SAS)				57	61	7,02%
Saint-Laurent du Maroni	240 800 000 €	240 800 000 €	0,00%	85	85	0,00%
Toulon (SAS)	65 340 000 €	83 160 000 €	27,27%	46	49	6,52%
Valence (SAS)				46	49	6,52%
Avignon (SAS)				46	49	6,52%
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	109 670 000 €	1,27%	69	73	5,80%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision passe de 13.02% à 11.01%.

Cette baisse est liée à la commande en conseil d'administration de nouvelles opérations (SAS de Colmar, SAS de Ducos et Saint-Laurent du Maroni).

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision passe de 9.24% à 11.41%.

Malgré la commande en conseil d'administration de nouvelles opérations (SAS de Colmar, SAS de Ducos et Saint-Laurent du Maroni) qui entraînent théoriquement une baisse de l'indicateur, la crise Covid-19 a impacté le calendrier de l'ensemble des autres opérations.

Enfin, des aléas sur les opérations de Baie-Mahault (concertation publique), Bordeaux-Gradignan (désamiantage et géotechnique) et Lille-Loos (exigences nouvelles liées à la proximité d'un site SEVESO) entraînent un retard supplémentaire, faisant augmenter la prévision de l'indicateur.

Liste des projets concernés pour 2021

Seule l'opération de Lisieux (judiciaire) sortira du périmètre de calcul (livraison en juillet 2020) pour 2021.

Les prévisions 2021 sont donc sensiblement les mêmes que les prévisions actualisées de 2020.

Cependant la commande de nouvelles opérations en conseil d'administration de l'APIJ pourrait amener à faire diminuer ces indicateurs.

- Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	476 683 600 €	506 108 600 €	6,17%	894	981	9,73%
Aix-Carnot	47 700 000 €	48 500 000 €	1,68%	49	55	12,24%
Basse-Terre (Phase 1)	39 950 000 €	39 950 000 €	0,00%	81	81	0,00%

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cayenne (Cité judiciaire)	51 800 000 €	51 800 000 €	0,00%	81	81	0,00%
Lille	93 400 000 €	117 700 000 €	26,02%	69	96	39,13%
Meaux (Phase 1)	42 810 000 €	42 810 000 €	0,00%	69	69	0,00%
Mont-de-Marsan	27 900 000 €	27 900 000 €	0,00%	66	94	42,42%
Nancy	79 630 000 €	79 630 000 €	0,00%	69	69	0,00%
Saint-Laurent du Maroni	30 540 000 €	30 540 000 €	0,00%	85	85	0,00%
Bourgoin jailleu	14 595 000 €	18 520 000 €	26,89%	67	81	20,90%
Vienne	12 063 000 €	12 463 000 €	3,32%	75	87	16,00%
Bayonne	10 200 000 €	10 200 000 €	0,00%	62	62	0,00%
Nantes	16 000 000 €	16 000 000 €	0,00%	74	74	0,00%
Evry	10 095 600 €	10 095 600 €	0,00%	47	47	0,00%

L'indicateur intégrera en 2022 de nouvelles opérations inscrites dans la programmation immobilière judiciaire 2018-2022, quand leur coût et calendrier prévisionnels auront été arrêtés à l'issue des études préalables.

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2021 est de 6.17%

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2021 est de 9.73%

La sortie du champ de calcul de l'opération de Lisieux qui accusait un retard calendrier entraîne une baisse minime de l'indicateur par rapport à la prévision actualisée 2020.

- Opérations pénitentiaires :

Les prévisions 2021 sont les mêmes que les prévisions actualisées de 2020.

INDICATEUR transversal *

1.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	14,89	19,2	22	22	22	non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Les données sont basées sur les gains relatifs aux actions achats au sein du ministère de la justice appelés « gains achats ».

Ces gains concernent les marchés publics (et assimilés) et les actions de progrès.

Il s'agit de valoriser l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés pour optimiser l'achat (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.).

La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu, à la notification des marchés, après l'intervention de l'acheteur.

L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel de chaque marché notifié. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (celle de la notification pour les marchés).

La collecte des données en 2019 s'est faite, pour la dernière fois, au travers du logiciel Impact, instrument de la mesure de la performance achats. A compter de 2020, le suivi de la performance économique achat doit être enregistré avec un nouvel outil interministériel, Appach, qui est partie intégrante du système d'information achat de l'État.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Aucune cible de gain ne peut être pour le moment définie au ministère de la Justice, au-delà de la prévision 2021. En effet, le lancement du nouveau plan gouvernemental d'économies budgétaires achat a été légèrement décalé courant

2020 du fait de la crise sanitaire et n'avait pas encore abouti à la définition d'une cible par ministère au moment de l'actualisation de l'indicateur.

INDICATEUR transversal *

1.3 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	32,57	20,96	7	14	20	20
Taux d'écart calendaire agrégé	%	24,28	12,65	1,4	1	5	15

Précisions méthodologiques

Les projets informatiques concernés par cet indicateur s'échelonnent au moins sur deux exercices et leur coût total prévisionnel est supérieur à 5 millions d'euros. Les projets examinés sont la PNIJv2 (2ème version de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires), PPN 2022 (procédure pénale numérique - 2022), NED (numérique en détention), PARCOURS (refonte du SI de la justice des mineurs), PORTALIS-PCN (refonte des applications civiles avec procédure civile numérique), PROJAE (solution d'archivage électronique), SIAJ (Aide Juridictionnelle), SIVAC (Suivi de l'indemnisation des Victimes d'Accidents et Catastrophes), TIG-360 (Plateforme du Travail d'Intérêt Général).

Ce seuil de 5 millions d'euros par projet se compose des coûts de développement proprement dits (dépenses de prestations informatiques, dépenses matérielles et logicielles) et des coûts des deux premières années de maintenance après la mise en service. À ces coûts s'ajoutent également les dépenses de personnel qui se calculent sur la base de la part d'activité des agents constituant l'équipe projet.

La durée totale du projet est évaluée jusqu'à la mise en service permettant une couverture totale des fonctionnalités à fournir.

Les indicateurs rendent compte des dépassements (respectivement de coûts et de délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour l'ensemble des projets concernés. Ainsi le taux d'écart budgétaire est la moyenne pondérée des écarts entre les budgets réactualisés et les budgets prévus initialement. Le taux d'écart calendaire reflète la moyenne pondérée des écarts entre les durées réactualisées et les durées prévues initialement.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNum).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les évolutions prévues dans le PAP 2019 (sortie des projets CASSIOPEE v2, ASTREA et HARMONIE, ainsi que l'intégration des nouveaux projets SIAJ, SIVAC, PPN, TIG-360 et PARCOURS) induisent mathématiquement une rupture dans le calcul des taux d'écart à partir de 2020.

L'écart budgétaire est porté uniquement par PORTALIS qui, pris de façon isolée, a un écart de 64,3% par rapport au coût prévisionnel initial. Cet écart est principalement dû à des modifications de trajectoire dans la feuille de route technique qui ont induit des surcoûts sur différents postes : analystes, architectes, etc. ainsi que de la difficulté à intégrer les implications d'un mode de développement agile s'agissant d'un projet dont le cadrage initial avait été envisagé suivant un développement plus classique.

L'écart calendaire est principalement porté par PROJAE dont le marché n'a pu être notifié dans les délais prévus (6 mois de retard).

La cible pour l'ensemble des projets qui doivent se terminer pour la plupart entre 2022 et 2023 est volontairement raisonnable au vu des capacités de la structure à maîtriser ses coûts et délais mais avec une marge de progression très nette par rapport aux écarts constatés par le passé sur certains projets (cf. PNIJ v1, CASSIOPEE, etc.).

INDICATEUR transversal *

1.4 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot	jours	712	762	3,6	6	5	5

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée							
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	81000	81000	35	27,9	35	50
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%			50	52	55	60
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%			64	59,6	65	75

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul : Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas pris en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée (application cœur uniquement), Genesis, Harmonie, Portalis (Portail du justiciable et portail des juridictions), Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul : Le numérateur correspond au nombre des agents ayant répondu à l'enquête qui ont fait état d'un niveau de satisfaction compris entre 7 et 10 (sur une échelle allant de 1 à 10) les deux bornes étant comprises dans l'intervalle.

Les données pour l'année 2019 sont celles issues de l'enquête de satisfaction qui a été réalisée auprès des agents du ministère de la justice entre le 11 juin et le 2 juillet 2019. 7157 réponses ont été reçues assurant la représentativité des résultats de l'enquête. La satisfaction est évaluée au travers de la question « Sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant que vous êtes satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait), quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire *a minima* tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

Mode de calcul : L'indicateur correspond à la proportion d'incidents résolus par le Centre de support informatique (CSI) directement (résolution de niveau 1) parmi l'ensemble des incidents pris en charge par le CSI.

Les incidents pris en compte sont ceux pris en charge par le CSI en tant que point d'entrée unique des sollicitations des utilisateurs. Conformément aux préconisations du GT Chaîne du soutien, le CSI doit progressivement être en mesure de prendre en charge et résoudre à son niveau un nombre croissant d'incidents quelle que soit leur catégorie. Les incidents sont considérés comme ayant été résolu en niveau 1 dès lors que le CSI a pu les résoudre et les clôturer sans faire appel à un autre intervenant (supports de niveau 2 ou 3). Ce point constitue un des éléments de renforcement du support aux usagers prévu dans le cadre de l'axe 3 du plan de transformation numérique.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Mode de calcul : L'indicateur correspond au ratio du nombre de sites dont le débit réseau est optimisé, en rapport avec le nombre total de sites du ministère de la justice raccordés au réseau interministériel de l'Etat (le nombre total de sites sur cette base s'élevant à 1551).

L'indicateur est basé sur un débit programmé et la qualité de service peut ne pas être constante et des insuffisances peuvent être constatées au cours de la période. Toutefois la mise à jour du niveau de débit utile pour chaque site de manière annuelle permet d'ajuster au besoin réel des utilisateurs. Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années. L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Note : la réalisation 2019 provient des mesures effectuées de juillet 2019 à juin 2020

Les indisponibilités en début d'année 2020 sont liées au retard de mise en œuvre de certains éléments d'infrastructure (redondances et augmentations de capacité) d'où le résultat moins bon que prévu.

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Une première consultation des agents sur leur satisfaction vis-à-vis de l'informatique a été réalisée au mois de juin 2019, consultation au cours de laquelle l'indicateur s'élevait à 22,2 %. Le niveau de satisfaction pour cette première occurrence de l'enquête de satisfaction fournit le jalon initial de la satisfaction des utilisateurs.

Depuis, deux autres itérations de l'enquête ont été réalisées respectivement en janvier 2020 (résultat pour l'année 2019) et en juillet 2020. Les résultats de l'indicateur pour ces deux périodes ont été respectivement de 25,6 et 27,9 %, donnant une meilleure estimation des niveaux de satisfaction qui peuvent être envisagés à l'avenir. La perception de l'évolution de l'informatique (autre question de l'enquête) correspond à une légère amélioration (56,6 % des répondants).

Le niveau de réponse de l'enquête a été satisfaisant pour les trois itérations. Les grandes étapes du plan de transformation numérique ont certainement permis une évolution positive de la satisfaction des utilisateurs et en particulier le déploiement progressif de débits réseaux sur les sites ou la mise en place d'accès à distance au système d'information. Toutefois le décalage de la mise en service de nouvelles fonctionnalités applicatives a sûrement limité cette progression.

L'évolution de la satisfaction des répondants est ainsi plus mesurée que prévu et une révision des prévisions pour 2020 a été opérée. Pour 2021 un plan d'équipement de plus de 10 000 PC portables est prévu ainsi que le déploiement de nouvelles versions de Windows associé au déploiement de logiciels bureautiques à l'état de l'art, la prévision 2021 étant revue à la hausse. La cible finale de l'indicateur passe également à 50 % d'utilisateurs très satisfaits ce qui semble un objectif nécessaire et atteignable.

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

La part de sollicitations résolues au niveau 1 s'élève à 50 % reflétant la montée en puissance de cette entité qui a vocation à devenir l'interlocuteur unique des utilisateurs lorsqu'ils rencontrent une difficulté dans le recours à l'informatique dans toutes ses composantes.

Plusieurs actions de communication, d'outillage ou d'organisation augmentent progressivement la visibilité du CSI vis à vis des agents et la capacité de la structure à monter en puissance sur les actions de niveau 1 pour la totalité du système d'informations.

De même, s'agissant des applications métier les intervenants de cette entité sont progressivement formés et informés pour permettre leur montée en compétence sur l'ensemble des applicatifs du ministère, qui est un cible 2020/2021.

A ce jour, le CSI a mis en place le support du justiciable pour Portalis; sur ce périmètre, le taux de résolution niveau 1 au niveau du CSI monte à 89% pour 5835 signalisations.

La cible 2021 a été revue à 55% prenant en compte à la fois la montée en puissance du CSI en terme d'effectif et de capitalisation des connaissances sur la résolution des incidents. La cible finale est revue à 60% de résolution 1^{er} niveau.

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Un plan massif de déploiement de la fibre optique et de sécurisation des accès au RIE a été établi dans le cadre du plan de transformation numérique.

Ce plan de rattrapage se décline en plusieurs vagues. La première vague s'est achevée en juillet 2020. Le nombre de sites optimisés en 2019 était de 896 sites (+46 sites par rapport à la cible). Entre 2019 et 2020, 55 sites supplémentaires ont été équipés sur un total de + 132 nouveaux sites identifiés, suite au regroupement des tribunaux de grande instance (TGI) et de la création des tribunaux judiciaires (TJ). La seconde vague concerne les sites de moyenne taille, de petite taille et les nouveaux sites. Elle devrait permettre un accès amélioré au RIE. Cette seconde vague accuse un retard car la crise sanitaire et ses conséquences ont ralenti le plan de déploiement prévu (prévision initiale de 64 passée à 59,6). Les objectifs 2020 devraient être tenus avec l'équipement de 998 sites prévus.

La seconde vague (révisée) devrait être achevée au cours de l'année 2021 avec l'équipement d'une partie des nouveaux sites identifiés. En effet, 90 nouveaux sites ont été identifiés à la suite de l'intégration des conseils de prud'hommes (CPH) au projet de déploiement de la fibre optique suite à l'extension de leurs missions. Ils viennent s'ajouter aux sites initiaux pour un total de 1804 sites (le tableau présenté prend en compte le nouveau périmètre de +122 sites en 2020).

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible pourrait encore intervenir.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal ***1.5 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,39	2,48	2	2,45	2,68	2,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite des créations d'emplois au sein du programme 310 et des autres programmes de l'administration centrale a conduit à une augmentation nécessaire des effectifs du service des ressources humaines.

L'objectif d'efficience de la gestion des ressources humaines pour 2021 est donc fixé à 2,68% pour une cible à 2,5% en 2023.

INDICATEUR transversal ***1.6 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ensemble de la mission	%	6,09	6,17	6,17	6,57	6,57	6,00
Programme 107	%	6,35	6,43	6,43	6,03	6,10	6,00
Programme 166	%	5,81	5,88	5,88	5,34	5,50	6,00
Programme 182	%	6,2	6,15	6,15	6,13	6,30	6,00
Programme 310	%	5,01	3,9	3,9	1,78	3,00	6,00

Précisions méthodologiques**Source des données:**

Cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, dont la synthèse est assurée par le service des ressources humaines (SRH) au secrétariat général.

Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) au titre de la déclaration annuelle du nombre des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH).

Mode de calcul de la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'effectif du ministère:

Conformément aux règles de décompte fixées par le FIPHP, sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, les personnes titulaires d'une rente «accident du travail» ou «maladie professionnelle», les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, d'une pension d'invalidité, d'une pension militaire d'invalidité, les titulaires de l'allocation d'adulte handicapé, les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente, les agents reclassés (art. 63 de la loi 84-16), les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, les emplois réservés.

Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée / Effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N – 1) x 100.

L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1er janvier de l'année considérée et non sur celles au 1er janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

Par ailleurs, les données relatives à la contribution de chaque programme au calcul de l'indicateur global ne prennent pas en compte les 1069 bénéficiaires de l'ATI (Allocation temporaire d'Invalidité), en effet les outils SIRH du ministère ne permettent pas d'identifier leur programme et/ou Direction. Néanmoins, l'indicateur global fourni dans le cadre de la déclaration BOETH prend en compte l'effectif des bénéficiaires de l'ATI, la déclaration étant général au ministère.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les actions en faveur des personnels du ministère de la justice recouvrent des dépenses d'aménagements de poste, de recrutement d'auxiliaires de vie, de travail ou de transport, de formation et de sensibilisation des agents. Ces actions sont financées pour partie par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à hauteur de 1,5 M€ (chaque année) dans le cadre de la convention 2018-2020 (4,5 M€) et par des crédits d'action sociale dédiés. Les efforts engagés en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ont permis au ministère d'atteindre la cible légale de 6 % en 2018, ce résultat a été consolidé en 2019 et atteint 6,57% en 2020.

La convention triennale sera renouvelée en 2021 pour 3 ans. Les montants alloués par le FIPHFP ne sont pas encore connus. Toutefois, le ministère de la justice construit d'ores et déjà sa politique handicap en prévoyant le montant de la participation du ministère de la justice à cette politique pour les trois années à venir.

La cible 2021 est la cible légale prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 relative à l'obligation d'emploi de personnel en situation d'handicap.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – État major	10 088 000	650 000	0	300 000	11 038 000	0
02 – Activité normative	27 303 279	0	0	0	27 303 279	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	500 000	0	1 370 000	21 005 532	0
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	67 444 448	10 499 735	0	156 632 519	380 000
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	86 215 287	74 392 038	0	196 607 325	0
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 472 821	0	250 000	50 742 524	1 500 000
Total	188 234 850	188 282 556	84 891 773	1 920 000	463 329 179	1 880 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – État major	10 088 000	650 000	0	300 000	11 038 000	0
02 – Activité normative	27 303 279	0	0	0	27 303 279	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	500 000	0	1 370 000	21 005 532	0
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	71 543 834	6 699 735	0	156 931 905	380 000
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	86 215 287	145 579 736	0	267 795 023	0
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 472 821	0	250 000	50 742 524	1 500 000
Total	188 234 850	192 381 942	152 279 471	1 920 000	534 816 263	1 880 000

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – État major	10 236 761	650 000	0	230 000	11 116 761	0
02 – Activité normative	26 417 512	0	0	0	26 417 512	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	400 000	0	1 130 000	20 021 040	0
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	62 867 626	1 388 186	250 000	135 362 369	50 000
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	102 846 495	70 282 142	0	213 295 213	0
10 – Politiques RH transverses	16 342 398	29 721 116	0	0	46 063 514	1 500 000
Total	182 510 844	196 485 237	71 670 328	1 610 000	452 276 409	1 550 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – État major	10 236 761	650 000	0	230 000	11 116 761	0
02 – Activité normative	26 417 512	0	0	0	26 417 512	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040	300 000	0	1 370 000	20 161 040	0
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557	73 316 662	6 170 760	250 000	150 593 979	50 000
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576	69 987 495	135 999 831	0	246 153 902	0
10 – Politiques RH transverses	16 342 398	29 721 116	0	0	46 063 514	1 500 000
Total	182 510 844	173 975 273	142 170 591	1 850 000	500 506 708	1 550 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	182 510 844	188 234 850	0	182 510 844	188 234 850	0
Rémunérations d'activité	118 084 891	122 000 726	0	118 084 891	122 000 726	0
Cotisations et contributions sociales	61 138 969	63 032 371	0	61 138 969	63 032 371	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 286 984	3 201 753	0	3 286 984	3 201 753	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	196 485 237	188 282 556	1 550 000	173 975 273	192 381 942	1 550 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	182 972 144	174 786 463	1 550 000	160 462 180	178 885 849	1 550 000
Subventions pour charges de service public	13 513 093	13 496 093	0	13 513 093	13 496 093	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	71 670 328	84 891 773	330 000	142 170 591	152 279 471	330 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 388 186	10 499 735	330 000	6 170 760	6 699 735	330 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	70 282 142	74 392 038	0	135 999 831	145 579 736	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 610 000	1 920 000	0	1 850 000	1 920 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 610 000	1 920 000	0	1 850 000	1 920 000	0
Total	452 276 409	463 329 179	1 880 000	500 506 708	534 816 263	1 880 000

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	10 088 000	950 000	11 038 000	10 088 000	950 000	11 038 000
02 – Activité normative	27 303 279	0	27 303 279	27 303 279	0	27 303 279
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	1 870 000	21 005 532	19 135 532	1 870 000	21 005 532
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	77 944 183	156 632 519	78 688 336	78 243 569	156 931 905
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	160 607 325	196 607 325	36 000 000	231 795 023	267 795 023
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 722 821	50 742 524	17 019 703	33 722 821	50 742 524
Total	188 234 850	275 094 329	463 329 179	188 234 850	346 581 413	534 816 263

Les crédits hors titre 2 du programme 310 sont destinés à financer le fonctionnement de l'administration centrale du ministère de la justice (fonctionnement courant, dépenses immobilières), les dépenses informatiques et d'action sociale pour l'ensemble du ministère.

Pour l'année 2021, au format courant, les crédits hors titre 2 du programme 310 s'élèvent à 275,1 M€ en AE et 346,6 M€ en CP, soit une augmentation de 7 % en AE et 9 % en CP par rapport à la LFI 2020.

L'augmentation du besoin en AE résulte de la stratégie d'engagements pluriannuels, notamment dans le cadre des renouvellement des baux de plusieurs délégations interrégionales du secrétariat général en 2021 (engagement sur une période de 9 ans requis par le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat).

L'augmentation du besoin en crédits de paiement concerne plus particulièrement les domaines de l'informatique (dépenses de fonctionnement) des politiques RH transverses du ministère.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+2 706 769	+1 054 557	+3 761 326			+3 761 326	+3 761 326
Transferts des effectifs du SADJAV sur le programme 310	166 ►	+2 706 769	+1 054 557	+3 761 326			+3 761 326	+3 761 326
Transferts sortants		-735 393	-193 130	-928 523	-3 739 600	-3 739 600	-4 668 123	-4 668 123
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	► 156	-75 748	-37 904	-113 652	-5 000	-5 000	-118 652	-118 652

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	► 218	-63 229		-63 229			-63 229	-63 229
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134	-309 500	-103 000	-412 500			-412 500	-412 500
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	► 134				-3 730 000	-3 730 000	-3 730 000	-3 730 000
Constitution de la mission SNU	► 163	-70 309	-52 226	-122 535			-122 535	-122 535
RIE soclage du transfert en gestion 2020	► 129	-84 607		-84 607			-84 607	-84 607
STNCJ	► 176	-132 000		-132 000	-4 600	-4 600	-136 600	-136 600

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+50	
Transferts des effectifs du SADJAV sur le programme 310	166 ►	+50	
Transferts sortants		-11	
Extension des services facturiers - Ministère de la justice	► 156	-2	
Renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions	► 218	-1	
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134	-4	
Constitution de la mission SNU	► 163	-1	
RIE soclage du transfert en gestion 2020	► 129	-1	
STNCJ	► 176	-2	

Pour le titre 2

Le solde des transferts du programme 310 s'élève à +39 ETPT correspondant à 2,83 M€ en crédits soit :

- + 1 971 376 € hors CAS pensions
- + 861 427 € CAS pensions

Transferts entrants : + 50 ETPT (dont 9 en catégorie de "magistrats", 25 en "personnels d'encadrement", 6 en "métiers du greffe et de commandement", 5 en catégorie B et 5 en catégorie C) correspondant à un montant total de crédits T2 de + 3,76 M€ au titre du rattachement budgétaire du SADJAV au programme 310 en provenance du programme 166 « Justice judiciaire ».

Transferts sortants : - 11 ETPT correspondant à un montant total de crédits T2 de – 0,93 M€ dont :

- 2 ETPT (dont 1 en catégorie B et 1 catégorie C) pour un montant de -0,11 M€ dans le cadre de l'extension des services facturiers transférés des départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) des délégations interrégionales du secrétariat général vers les directions régionales des finances publiques (programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »). Ces 2 ETPT proviennent de la DAEBC du Grand Nord ;
- 1 ETPT en catégorie "personnels d'encadrement" pour un montant de – 0,06 M€ au titre du renforcement de l'ANJ dans le cadre de ses nouvelles missions (programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ») ;
- 4 ETPT (4 en catégorie "personnels d'encadrement") pour un montant de – 0,41 M€ au titre de la contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) au travers des plateformes du GIC et de l'ANTENJ et la nouvelle gouvernance mise en place pour le CCED (programme 134 « Direction générale des entreprises – Ministère de l'économie ») ;

- 1 ETPT en catégorie "magistrat" pour un montant de – 0,12 M€ au titre de la mise en place de la mission de service national universel (programme 163 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») ;
- 1 ETPT en catégorie "personnels d'encadrement" pour un montant de -0,08 M€ dans le cadre de l'adoption du scénario de durcissement du RIE notamment le soclage du transfert en gestion 2020 (programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ») ;
- 2 ETPT en catégorie de "personnels d'encadrement" pour un montant de 0,13 M€ dans le cadre de la montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (programme 176 « Police nationale »).

Pour le hors-titre 2

Transferts sortants : ils concernent principalement le cadre du financement du Commissariat aux communications électroniques de la défense - CCED(- 3,73 M€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	217	0	+8	0	0	-1	+1	225
Personnels d'encadrement	1 216	0	+17	0	+43	+20	+23	1 276
B administratifs et techniques	371	0	+4	0	+16	+2	+14	391
C administratifs et techniques	515	0	+4	+24	0	+28	-28	543
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	89	0	0	0	0	-2	+2	89
B métiers du greffe et du commandement	24	0	+6	0	0	-1	+1	30
Total	2 432	0	+39	+24	+59	+46	+13	2 554

Le plafond d'emploi 2021 du programme 310 est fixé à 2 554 ETPT.

Il tient compte notamment :

- du solde des emplois transférés (+39 ETPT - cf évolution du périmètre du programme) ;
- de l'impact total des schémas d'emplois (+59 ETPT).

La répartition des 2 554 ETPT s'établit comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 50 % de personnels d'encadrement ;
- 4 % de personnel de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ;
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers greffes et corps de commandement ;
- 15 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 21 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques.

Les ETPT de contractuels pour l'année 2020 représentent 32,5 % des ETPT du programme (49% pour les personnels d'encadrement concernant surtout les emplois au titre du plan de transformation numérique du ministère ; 12% pour les emplois de métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif, 37% pour les personnels administratifs équivalents à la catégorie B et C).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	66	0	6,00	66	0	5,90	0
Personnels d'encadrement	336	15	6,00	370	233	5,90	+34
B administratifs et techniques	68	4	6,30	84	42	5,60	+16
C administratifs et techniques	224	10	5,70	224	141	7,20	0
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13	2	6,60	13	1	4,30	0
B métiers du greffe et du commandement	4	0	6,60	4	0	4,30	0
Total	711	31	5,95	761	417	6,21	+50

Le schéma d'emplois du programme 310 s'établit à +50 ETP créés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) à raison de 34 ETP en catégorie "personnels d'encadrement" et 16 en catégorie "B administratifs et techniques".

Les primo recrutements concernent principalement les lauréats de concours externes et les contractuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	2 428	2 550	39	0	24
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	4	4	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	2 432	2 554	39	0	24

Les effectifs des 9 délégations interrégionales du secrétariat général sont rattachés aux services de l'administration centrale et sont par conséquent comptabilisés dans ce service.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 État major	137
02 Activité normative	319
03 Évaluation, contrôle, études et recherche	180
04 Gestion de l'administration centrale	1 124
09 Action informatique ministérielle	557
10 Politiques RH transverses	237
Total	2 554

La répartition du PAE à hauteur de 2554 ETPT prend en compte les créations et transferts prévus en 2021.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 60

60 apprentis peuvent être accueillis par le programme pour la durée de l'année scolaire.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GÉRANT/GÉRÉ"	PLF 2021	
		Effectifs gérés au 31/12/2021
		3 843
Effectifs gérants (ETP emplois)	103,00	2,68%
administrant et gérant	52,50	1,37%
organisant la formation	22,50	0,59%
Consacré aux conditions de travail	20,00	0,52%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	8,00	0,21%

(*)Effectifs physiques des agents d'administration centrale gérés par le programme 310 et consommant le plafond d'emplois du programme 310.

La présentation de cet indicateur intègre les effectifs payés en centrale hors P310 depuis 2019.

Effectifs gérants: Il s'agit des effectifs du service RH, consacrant plus de 50% de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale et des agents en charge de la RH de proximité dans les DIR-SG (EM).

Organisation la formation : Il s'agit du bureau de la formation du service RH et des agents exerçant leur activité dans les DRHAS des DIR-SG.

Pilotage de la politique des compétences: Dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés: Les effectifs sont conformes au plafond d'autorisation d'emplois. 97,5 % des agents sont intégralement gérés par le P310. 2,5 % sont des agents gérés hors plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	118 084 891	122 000 726
Cotisations et contributions sociales	61 138 969	63 032 371
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	39 474 084	40 664 432
– Civils (y.c. ATI)	38 869 030	40 398 149
– Militaires	605 054	266 283
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	21 664 885	22 367 939
Prestations sociales et allocations diverses	3 286 984	3 201 753

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Total en titre 2	182 510 844	188 234 850
Total en titre 2 hors CAS Pensions	143 036 760	147 570 418
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu des allocations de retour à l'emploi (ARE) s'établit à 853 770 € pour 68 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	143,17
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	141,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	1,97
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,74
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,41
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-0,33
Impact du schéma d'emplois	2,88
EAP schéma d'emplois 2020	1,63
Schéma d'emplois 2021	1,26
Mesures catégorielles	0,55
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,76
GVT positif	1,39
GVT négatif	-2,14
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,13
Indemnisation des jours de CET	0,56
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,57
Autres variations des dépenses de personnel	0,60
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,16
Autres	0,44
Total	147,57

La ligne « Autres » (-0,33 M€) de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2020 :

- des crédits d'apprentissage (-0,57 M€);
- des rétablissements de crédits (+ 1,31 M€);
- du remboursement des factures des agents MAD (-0,71 M€);
- des rappels ANT 2019 (-0,19 M€);
- de la prime exceptionnelle COVID (-0,17 M€).

La ligne « Autres » (0,57 M€) de la rubrique « Rebasage des dépenses atypiques – Hors GIPA » comprend :

- les crédits d'apprentissages (0,90 M€);
- les rétablissements de crédits (-0,97 M€) liés au remboursement par d'autres programmes des rémunérations d'agents mis à disposition;
- le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,64 M€) auprès d'autres organismes.

La ligne « Autres » (0,44 M€) de la rubrique " Autres variations des dépenses de personnel" comprend principalement :

- la revalorisation des agents contractuels au titre de l'année 2021 (+0,37 M€);
- les indemnités de départ volontaire (-0,11 M€) ;
- l'indemnité de fin de contrat à durée déterminée (0,50 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 3,04 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 1,39 M€ hors CAS pensions soit 0,94 % de cette dernière.

Le GVT négatif est estimé à 1,45% de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	109 793	106 917	104 041	92 460	90 237	88 014
Personnels d'encadrement	63 370	67 719	72 067	54 064	58 034	62 004
B administratifs et techniques	37 968	37 432	36 896	31 292	30 936	30 580
C administratifs et techniques	29 000	29 441	29 883	23 744	24 119	24 495
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	41 358	39 588	37 818	33 982	32 474	30 965
B métiers du greffe et du commandement	40 612	40 290	39 968	33 333	33 024	32 715

Les coûts moyens ont été actualisés par rapport au PLF 2020. Les coûts retenus correspondent aux coûts moyens d'entrée et de sortie 2019.

Les coûts d'entrée et de sortie du tableau ci-dessus ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels de catégorie A (encadrement). Le coût moyen chargé HCAS des entrées et sorties d'agents non titulaires de catégorie A est valorisé à 43 215€ pour les entrées et à 45 409€ pour les sorties. Ces coûts ont été utilisés pour le calcul du coût du schéma d'emplois.

Les mouvements d'entrées concernant le programme 310 se caractérisent par un nombre limité de personnels en sortie d'école. Les agents entrants se situent souvent en milieu de carrière, ce qui explique des coûts d'entrée proches voire supérieurs aux coûts de sortie.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						200 000	200 000
Mise en oeuvre du PPCR	920	A, B et C	Corps communs	01-2021	12	200 000	200 000
Mesures indemnitaires						350 000	350 000
IFSE corps communs - vie du dispositif		A, B et C	Corps communs	01-2021	12	350 000	350 000
Total						550 000	550 000

Les mesures catégorielles concernent :

- la poursuite de la mise en oeuvre de la mesure PPCR (0,20 M€) ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la mise en œuvre et la modification de la circulaire IFSE applicable aux corps à statut interministériel s'agissant de la vie du dispositif et de la hausse des socles de rémunération.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	590 000	8 035 033		8 035 033
Logement	630	4 293 022		4 293 022
Famille, vacances	14 500	6 944 766		6 944 766
Mutuelles, associations	17 500	3 900 000		3 900 000
Prévention / secours	4 250	6 000 000		6 000 000
Autres	5 000	2 700 000		2 700 000
Total		31 872 821		31 872 821

L'action sociale en faveur des personnels du Ministère de la Justice (31,872 M€ hors titre 2 en 2021) est retracée par l'action 10 du programme 310. Depuis 2019, la médecine de prévention est intégrée dans la catégorie « prévention/secours ». Par ailleurs, la catégorie « autres » intègre les crédits pour l'action en faveur des personnes en situation de handicap (hors fonds de concours pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Enfin, la catégorie « famille, vacances » comprend les dépenses liées aux séjours familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places en crèches).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	86 057
	2	SUN du parc	m ²	44 785
	3	SUB du parc domanial	m ²	62 166
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	19,5
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	3 500 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	40,7
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	7 800 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	122,4

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone.

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments. Certaines dépenses immobilières sont aussi incluses dans le programme 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, prises en charge par le compte d'affectation spéciale (CAS) ce qui explique la diminution sur un an.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier). Ce coût est en augmentation sur un an. En effet, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 survenue au cours du trimestre 2020, a retardé les livraisons et entraîné un décalage de 2 à 3 mois pour l'ensemble des

travaux lourds prévus. Les conséquences liées au décalage de ces travaux structurants génèrent un report de charges qui sera financé par un report de crédits de 2020 sur 2021.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision PAP 2021
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	712	762	770	978	1100
Nombre de postes	nb	81 000	81 000	81 000	81 500	82 100

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Les dépenses liées à la bureautique s'entendent hors coûts du réseau, mais intègrent des dépenses de personnels informatiques assurant le support et le soutien aux utilisateurs de la bureautique.

Les dépenses liées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions (notamment les dépenses concernant les acquisitions de postes de travail, fixes et portables, des matériels d'impression et des consommables ou les dépenses de formation bureautique, la maintenance et la gestion des postes de l'outre-mer et des centres en milieu fermé) et en partie par le Service du numérique (SNUM) du secrétariat général (notamment la maintenance et l'acquisition des serveurs, l'équipement de la chancellerie et des plates-formes interrégionales, la maintenance et la gestion des postes de travail, hors outre-mer et centres en milieu fermé). Les prévisions ici exprimées fédèrent l'ensemble de ces dépenses pour le ministère et sont réalisées sur la base d'une enquête auprès des services gestionnaires. Le taux de réponse de cette enquête est de 70%.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNUM).

L'augmentation continue ces dernières années de l'indicateur est liée à la réalisation de nombreux investissements de nature bureautique. Ces derniers s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) et sont de nature diverse (déploiement de nouveaux outils logiciels bureautiques en remplacement des outils « logiciels open source », infrastructures de téléphonie et visio conférence, sécurisation des solutions de mobilité, web-conférence). Ils contribuent à moderniser progressivement l'environnement de travail de l'agent.

Par ailleurs la crise sanitaire COVID-19 a fortement accéléré les besoins de télétravail des agents.

Pour faire face au besoin de télétravail, le VPN (Virtual Private Network), qui permet un accès à l'environnement de travail depuis un ordinateur portable du ministère, a connu une sollicitation exceptionnelle. La capacité initiale de 2 500 accès simultanés possibles, portée à 30 000 accès simultanés possibles.

La mise en œuvre de cette nouvelle infrastructure VPN contribue à l'augmentation du ratio d'efficacité bureautique.

Le parc des PC unités portables du ministère a été étendu à 25 000 UP entraînant des coûts de matériel et de déploiement non prévus initialement, ce qui contribue également à l'augmentation du ratio bureautique 2020.

La politique de remplacement des PC fixes de faible coût par des PC portables (x2 à x3 le coût d'un PC fixe) ainsi que la mise en œuvre généralisée de la web-conférence individuelle sur ces PC contribuera à l'augmentation du ratio d'efficacité bureautique en 2021.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Pour répondre aux attentes des usagers et aux besoins internes d'évolution des services vers la dématérialisation, le ministère en lien avec le programme *Action publique 2022* lancé par le gouvernement à l'automne 2017, a lancé un grand plan de transformation numérique.

Ainsi le ministère s'est engagé dans ce processus de la dématérialisation à 100% et poursuit son effort d'accompagnement des projets en cours (SITENJ, PORTALIS, PROJAE, PROCEDURE PENALE NUMERIQUE, NUMERIQUE EN DETENTION, PARCOURS) tout en lançant de nouveaux grands projets informatiques en 2021 (SIVAC, SIAJ, PLATEFORME TIG-360).

Certains projets historiques (PNIJ V1, CASSIOPEE V2, ASTREA, et HARMONIE), désormais entrés en phase d'exploitation, ont été enlevés du périmètre de cette rubrique qui concerne les principaux grands projets informatiques en cours de développement. Concernant la PNIJ V1, *la structure d'un contrat de maintien en condition de fonctionnement organise la stratégie de prévention mise en œuvre pour garantir la disponibilité de l'infrastructure et des applications, la maintenance et la prévention de l'obsolescence peuvent se traduire par de la mise à niveau des prestations, c'est le cas pour la géolocalisation, qui était prévue dans le contrat initiale et trouvera des aménagements jusque dans le SITENJ.*

AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

Créée par arrêté du 7 décembre 2018, l'agence du TIG a pour objectif de développer le travail d'intérêt général et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice. Cette agence est dotée, en vertu de l'article 2 de son décret de création, d'un outil numérique au soutien de l'ensemble de ses missions. La première partie de cet outil, TIG 360°, est dédiée à la promotion et à la gestion de la mesure TIG (et TNR).

Cette plateforme numérique dénommée TIG 360° doit permettre de :

- Faciliter le prononcé de la peine d'intérêt général grâce notamment à la visualisation des postes TIG existants à l'audience ;*
- Faciliter la prospection de structures d'accueil grâce au pilotage des actions de prospection, à la dématérialisation des procédures d'habilitation et d'inscription des postes ;*
- Faciliter la gestion opérationnelle des TIG : affectation d'une personne majeure ou mineure à un poste TIG, vision prévisionnelle de l'occupation des postes, pré-réservation des postes, suivi horaire de l'exécution et de la fin d'une mesure de TIG.*

Elle constitue un outil partagé entre les différentes directions concernées : DAP, DPJJ, DSJ et de nombreux acteurs devront pouvoir accéder à cette plateforme à savoir magistrats, greffiers, avocats, personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP et DPIP), personnels des directions territoriales de la PJJ (directeurs et éducateurs PJJ), PPSMJ, organismes d'accueil (collectivités territoriales, associations, personnes morales de droit public, personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public, sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire, tuteurs, etc.). Le déploiement de cet outil doit être particulièrement accompagné compte tenu de la multitude des parties prenantes internes au ministère de la justice mais aussi externes à celui-ci, les pratiques de chacun des utilisateurs ayant potentiellement un impact sur celles des autres parties prenantes.

EN 2020 LE PREMIER PALIER DU TIG PERMET LA VISUALISATION DES OFFRES DE POSTES TIG DE MANIÈRE GÉO LOCALISÉE AINSI QUE LA DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE D'HABILITATION DES PARTENAIRES.

EN 2021 SERONT MIS EN SERVICE LES OUTILS DE FORMATION ET DE PARTAGE D'INFORMATION AINSI QUE LES OUTILS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DES PEINES.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous-main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	4,10	4,10	1,00	1,00	7,10	7,10
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,10	0,10	0,50	0,50
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,20	2,20	4,30	4,30	1,10	1,10	7,60	7,60

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,60	7,60	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

NUMÉRIQUE EN DÉTENTION (NED)

Le numérique en détention (NED) poursuit trois objectifs majeurs :

- Alléger la charge administrative des agents pour leur permettre de se consacrer à leurs missions de surveillance et de préparation à la sortie,
- Améliorer le service rendu aux détenus et à leurs proches en les responsabilisant sur la réalisation d'actes de gestion de la vie en détention
- Permettre au détenu de mieux préparer sa sortie et sa (ré)insertion à l'aide de modules pédagogiques

Il consiste à créer un portail numérique composé de divers services à destination de différents publics de l'administration pénitentiaire (personnel pénitentiaire, personnes détenues et leurs familles). Le portail à destination des agents pénitentiaires ambitionne de mieux contrôler et de mieux garantir le respect du cadre réglementaire de la détention. Le grand public, accèdera au NED au moyen d'une application mobile et d'un site internet (services de prise rendez-vous parloir en ligne et d'envoi d'argent à leur proche en détention). Le portail à destination des personnes détenues proposera, pour sa part, les services suivants : saisine par voie électronique de l'administration pénitentiaire, gestion de la cantine numérique, environnement numérique de travail (accès à des services existants d'enseignement et de formation).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Une première phase expérimentale aura lieu dans trois établissements pénitentiaires pilotes : Nantes, Meaux et Dijon. Cette phase d'expérimentation doit notamment permettre de définir les conditions de généralisation du NED.

Le croisement des effets positifs issus de l'expérimentation et du coût du dispositif permettra de déterminer les éléments du NED à déployer (tel quel ou après modification) et la cadence de généralisation aux 28 000 agents pénitentiaires, aux 65 000 détenus et à leurs proches.

La durée totale du projet (phase expérimentale et déploiement) ainsi que son coût (en fonction des éventuelles adaptations fonctionnelles et en matériel) pourront être revus à l'issue de cette première phase.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	PPSMJ (Personnes placées sous-main de Justice)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	1,50	1,50	0,30	0,30	1,10	1,10	7,60	7,60	10,50	10,50
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,80	1,80	2,40	2,40
Total	0,00	0,00	1,70	1,70	0,50	0,50	1,30	1,30	9,40	9,40	12,90	12,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,90	12,90	0,00
Durée totale en mois	132	132	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

PARCOURS

La PJJ dispose aujourd'hui de deux outils pour suivre son activité : GAME, pour la PJJ, et IMAGES, pour le Secteur Associatif Habilité (SAH). Ces deux outils ne communiquent pas entre eux et ne correspondent pas aux attentes des acteurs sur le terrain.

Or, la justice des mineurs est de plus en plus globalisante et caractérisée par son caractère transverse, La mise en œuvre des décisions de justice des mineurs est confiée à une multitude d'intervenants dont les domaines se recouvrent partiellement (SP DPJJ, SAH) et où les conseils départementaux interviennent également (ASE). Les acteurs associatifs et les conseils départementaux sont techniquement indépendants : ils disposent de leurs propres systèmes d'information couvrant partiellement les besoins sur des périmètres métier différents, non urbanisés, non partagés, n'échangeant pas entre eux et dont les données sont structurées différemment. Ils ne disposent pas d'accès au RIE.

Le projet PARCOURS vise à refondre GAME, dans une approche individus et non plus dans une approche mesures, et à fusionner GAME et IMAGES, utile aux professionnels, approprié par les professionnels.

PARCOURS permettra d'avoir une vision consolidée du parcours des mineurs.

Les enjeux consistent donc à :

- Placer le mineur au centre de la prise en charge et non plus les décisions (mesures éducatives ou peines) ;
- Avoir une vision élargie (judiciaire et éducative) et partagée du parcours du mineur à l'ensemble des acteurs ;
- Intégrer la transversalité de la justice des mineurs qui comporte des volets civil et pénal ;
- Faciliter la mise en œuvre des décisions de justice ;
- Faciliter l'appropriation des outils et démarches par l'ensemble des acteurs ;
- Piloter l'activité des acteurs de prise en charge (secteur public, secteur associatif habilité, ASE...) ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- Évaluer les politiques publiques de prise en charge des mineurs pour adapter la norme

APRÈS UN CADRAGE DÉTAILLÉ EN 2019, LES TRAVAUX DE RÉALISATION ONT DÉBUTÉ EN 2020 EN VUE DE LA MISE EN SERVICE D'UN PRODUIT MINIMUM VIABLE DÈS LA FIN DE L'ANNÉE 2020 DONT LES FONCTIONNALITÉS SONT PRÉVUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES CADRES ADMINISTRATIFS ET CADRES DE PROXIMITÉ, POUR L'ENREGISTREMENT DU MINEUR ET DES DÉCISIONS JUDICIAIRES, DES ACTIVITÉS DE JOUR DES SÉJOURS EN DÉTENTION.

L'ANNÉE 2021 SERA EN PRIORITÉ CONSACRÉE AUX FONCTIONS LIÉES AUX ÉCRITS PROFESSIONNELS ET AUX INFORMATIONS SUR LES PARCOURS SCOLAIRES.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,60	2,60	3,80	3,80	3,10	3,10	9,50	9,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10	0,20	0,20	0,20	0,20	0,50	0,50
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,70	2,70	4,00	4,00	3,30	3,30	10,00	10,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	10,00	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

Le programme PORTALIS est un programme de modernisation qui s'appuie sur le levier numérique pour transformer le service public de la justice en France. PORTALIS vise notamment, à dématérialiser les interactions entre les acteurs de la chaîne judiciaire civile.

La mise en service de Justice.fr s'est faite en 2016. Celui-ci accompagne le citoyen dans ses démarches judiciaires en mettant à sa disposition l'ensemble des informations relatives aux procédures civiles et pénales.

Les années 2018/2019 ont vu la mise en service du portail du service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) et le portail du justiciable :

- Le portail du SAUJ s'adresse aux agents du SAUJ qui pourront renseigner les justiciables sur l'ensemble des procédures civiles enregistrées sur le territoire national. Le lancement du déploiement du portail du SAUJ a été effectué entre le 3 décembre et le 11 avril 2019 (hors DOM/TOM).
- Le portail du justiciable permet au justiciable, personne physique qui aura consenti à échanger par voie dématérialisée, de se connecter à un espace réservé lui donnant ainsi accès aux principales informations sur l'état d'avancement de sa procédure civile et/ou pénale. Les documents, aujourd'hui adressés par lettre simple ou recommandée, lui seront transmis sur son espace personnel sécurisé (avis, convocations et récépissés).

Ce portail a été mis en service le 6 mai 2019 dans les arrondissements judiciaires de Lille et de Melun pour les affaires civiles puis généralisé le 27 mai. Il a été lancé officiellement par la garde des Sceaux le 27 août 2019 lors d'un déplacement au tribunal de grande instance de Melun. Les affaires pénales seront intégrées au portail du justiciable dans le courant du troisième trimestre 2020.

La consultation en ligne des affaires pénales par le justiciable sera dès lors opérationnelle.

En septembre 2020, le module de saisine en ligne des juridictions pénales destiné au justiciable (personne physique non représentée par un avocat) sera en expérimentation dans les tribunaux judiciaires de Rouen et Douai : saisine des juridictions pénales (constitutions de partie civile) et des juridictions civiles (requêtes dans le cadre de la protection des majeurs hors ouverture de mesure).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le socle de base de la dématérialisation totale des procédures judiciaires sera installé début 2021 et concernera les procédures prud'homales (PJUR CPH). Une expérimentation est prévue au premier trimestre 2021.

La crise sanitaire a amené à remettre le curseur politique sur le SI juridiction (PJUR) et la communication électronique avec les avocats. Les priorités 2021 sont donc à nouveau la mise en service et l'enrichissement du PJUR CPH pour lui permettre d'accueillir les autres contentieux généraux en démarrant par le JAF hors divorce qui sera suivi par les contentieux avec RO. Les briques à poser sont donc, en priorité, la communication électronique, signature électronique avec accusé de réception.

Une nouvelle demande politique est incluse dans la feuille de route 2021 du projet Portalis : l'intermédiation du paiement des pensions alimentaires nécessitant, a priori, la mise en place d'une interopérabilité avec les SI de la CAF.

Toutefois un renouvellement de marché est prévu sur 2021, ce qui induit un risque sur la feuille de route, en cas de changement de titulaire de marché.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	24,10	16,50	15,25	10,34	12,60	10,40	23,00	20,00	14,15	31,86	89,10	89,10
Titre 2	2,20	2,20	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	5,40	5,40
Total	26,30	18,70	16,05	11,14	13,40	11,20	23,80	20,80	14,95	32,66	94,50	94,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,50	94,50	+64,35
Durée totale en mois	120	120	0,00

Le coût total du projet PORTALIS a été réévalué en 2020 pour passer de 74,5 à 94,5 M€. Cet écart est principalement dû aux modifications de trajectoire dans la feuille de route technique qui ont induit des surcoûts.

Depuis l'élaboration du PTN, un nouveau contexte est apparu avec le vote de la loi de programmation et de réforme pour la justice. De nouvelles fonctionnalités majeures sont à mettre en œuvre et impactent le projet Portalis. Aujourd'hui, le projet a intégré les impacts de la loi de programmation dans le domaine de la procédure civile (hors juridiction unique d'injonction de payer, hors saisie sur rémunération) ainsi que le décret de procédure civile (acte de saisine judiciaire signifié et requête numérique relative à la saisine « tutelle majeure », constitution de partie civile, JAF (hors divorce et petits litiges).

Tous ces éléments évolutifs non prévus initialement et des changements de trajectoire quant à l'ordonnancement de la réalisation des travaux expliquent pour partie l'augmentation du coût de ce programme.

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement).

PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

Rendre la justice pénale plus efficace par la dématérialisation et le traitement numérique des procédures ; permettre ainsi le recentrage de chaque acteur sur son cœur de métier en allégeant ses tâches à faible valeur ajoutée.

Les ministères de l'intérieur et de la justice se sont engagés dès janvier 2018 dans une démarche commune visant à aboutir à une procédure pénale entièrement numérique.

Cette démarche doit rendre la justice pénale plus efficace. L'enjeu est l'abandon du papier et de la signature manuscrite au profit d'un dossier intégralement dématérialisé, depuis l'acte d'enquête initial jusqu'à l'exécution de la peine, servant d'unique support au procès pénal.

La PPN facilitera la relation avec le justiciable à toutes les étapes du processus, tout en raccourcissant les délais de réponse à ses demandes : les possibilités de saisine en ligne des juridictions et services enquêteurs seront progressivement développées et généralisées ; la victime bénéficiera d'une meilleure information et d'un suivi en temps réel de ses procédures, via le site « justice.fr » ; les notifications et convocations pourront être dématérialisées.

PPN 2022 est un premier palier qui permettra de dématérialiser les affaires « petits X », et la chaîne correctionnelle.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	6,60	6,60	20,10	20,10	11,80	11,80	38,50	38,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	1,20	1,20
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00	20,50	20,50	12,20	12,20	39,70	39,70

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,70	39,70	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

PROJAE

Dans le cadre du plan de transformation numérique, le ministère de la justice dématématise ses procédures, fait évoluer ses processus métiers et développe la communication électronique avec ses partenaires et les justiciables.

Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en œuvre les mécanismes qui permettent d'assurer une conservation automatique, systématique et probante des productions numériques issues de l'administration centrale mais également générées par les chaînes pénale et civile de la justice.

L'archivage de ces données numériques doit aller au-delà de leur seule conservation, puisqu'il est également nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs permettant de garantir leur authenticité, leur intégrité et leur fiabilité, à chaque étape de leur cycle de vie. De cette manière, l'administration pourra garantir la valeur de preuve de ces données numériques.

Ce très grand nombre de données est également soumis à une gestion fine de la confidentialité tout en proposant un point d'accès unique aux données et documents numériques et physiques archivés.

PROJAE (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Électronique), a débuté en juin 2017 et a été validé début juillet 2018 par la DINUM (Art. 3). C'est donc la deuxième année que ce projet est pris en compte dans le calcul de l'indicateur 1.4. La notification du marché a eu lieu en juin 2020. Le déploiement est prévu de novembre 2021 à novembre 2023. Le retard pris s'explique par le temps supplémentaire nécessaire pour la réalisation de la procédure concurrentielle négociée.

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,70	0,40	0,29	0,45	2,30	2,00	3,21	3,00	3,00	3,65	9,50	9,50
Titre 2	0,40	0,40	0,04	0,04	0,10	0,10	0,70	0,70	2,56	2,56	3,80	3,80
Total	1,10	0,80	0,33	0,49	2,40	2,10	3,91	3,70	5,56	6,21	13,30	13,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	13,30	0,00
Durée totale en mois	72	78	+8,33

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

■ SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (SIAJ)

Le projet de « modernisation du dispositif d'aide juridictionnelle (AJ) » vise plusieurs objectifs :

- Une simplification puis une dématérialisation du dispositif pour que les demandeurs connaissent facilement et rapidement leur droit à bénéficier ou non de cette aide, à l'instar des modalités de fonctionnement d'autres télé-services ;
- Une facilitation et une harmonisation du traitement des demandes pour permettre aux agents des juridictions de se concentrer lors de l'instruction des dossiers sur les cas les plus complexes ;
- Une optimisation de l'accès et du modèle de gestion de cette aide dans un souci de performance de l'action publique sans toucher au financement de celle-ci, ni aux niveaux de rétribution des auxiliaires de justice.

Le projet SIAJ doit également permettre de renforcer l'accueil du justiciable et lui faciliter l'accès à la justice. Il s'inscrit dans le cadre des réflexions en cours sur l'accès au droit.

Plusieurs chantiers « simplification des procédures », « juridique » et « système d'information » ont été définis avec l'accompagnement de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pour couvrir l'ensemble des problématiques liées à l'aide juridictionnelle et le principal enjeu de sa transformation : la simplification des modalités de son attribution.

En 2020, les développements réalisés auront permis d'ouvrir un portail Internet afin que les justiciables puisse déposer une demande d'AJ au format électronique (cas nominal FranceConnect). Un dépôt sous format papier restera possible. Un portail Agent pour les BAJ Bureaux d'Aide Juridictionnelle complète le dispositif logiciel afin de traiter les dossiers de demande, de bout en bout (l'instruction de la demande, décision et signature puis notification aux juridictions et auxiliaires de justice).

Les objectifs pour 2021 seront de poursuivre le déploiement du logiciel suite à l'expérimentation / pilote, et de compléter les fonctionnalités du logiciel.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse (Civil et Pénal)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	2,90	2,90	0,50	0,50	5,40	5,40
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30	0,10	0,10	0,70	0,70
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,30	2,30	3,20	3,20	0,60	0,60	6,10	6,10

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,10	6,10	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

SYSTEME D'INFORMATION DES TECHNIQUES D'ENQUETES NUMERIQUES JUDICIAIRES

L'année 2020 a vu l'aboutissement des fondations du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ) à travers une nouvelle stratégie d'hébergement via des acteurs étatiques et la mise en place des marchés liés aux balises de géolocalisation. Par ailleurs, l'agence a renforcé sa capacité dans le domaine numérique à travers le recrutement d'une dizaine de nouveaux collaborateurs.

En complément du tour d'horizon effectué lors des RFI de 2019, le travail de retour d'expériences sur le marché historique de la PNIJ a été poursuivi afin d'identifier, au regard des besoins de l'administration, des axes de réappropriation de certains modules par l'État et des axes d'amélioration, par rapport à l'offre industrielle disponible « sur étagère ».

2021 verra la poursuite de ces travaux guidés à la fois par un objectif de souveraineté et par la meilleure adéquation possible aux besoins des enquêteurs. Des modifications seront apportés à la PNIJ existante pour améliorer son fonctionnement, anticiper les évolutions des télécommunications et compléter ses capacités d'analyse. Ces évolutions se feront pour certaines d'entre elles dans le cadre d'un hébergement assuré par l'Etat préfigurant la réinternalisation plus globale de la PNIJ. Le service de balises de géolocalisation sera expérimenté en lien avec les services enquêteurs pour finaliser les travaux entamés depuis plusieurs années. Enfin, une solution adaptée aux particularités de la zone Pacifique sera développée pour remplacer les actuels dispositifs d'interceptions légales.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,60	3,30	3,11	1,60	2,84	4,56	15,57	13,62	84,18	86,22	109,30	109,30
Titre 2	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,80	0,80	1,60	1,60
Total	3,80	3,50	3,31	1,80	3,04	4,76	15,77	13,82	84,98	87,02	110,90	110,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	110,90	110,90	0,00
Durée totale en mois	96	96	0,00

En 2020, un arrêté tarifaire portant sur la géolocalisation produira à terme 20 M€ d'économies par an (dès 2021), le cumul des économies générées par la PNIJ sur les frais de justice devrait alors atteindre 85 M€ (hors coût PNIJ).

■ SYSTÈME D'INFORMATION INTERMINISTÉRIEL DES VICTIMES D'ATTENTATS ET DE CATASTROPHES (SIVAC)

L'objectif de ce système d'information est la mise en œuvre d'un dispositif de coordination des différentes listes des victimes, développées par les ministères concernés et le fonds de garantie, afin de les fusionner dans une base unique cohérente qui permettra à chacun d'en faire un usage correspondant à son champ de compétence.

Ce projet doit permettre d'assurer de manière plus efficace le partage d'informations sur les victimes et d'accélérer leurs différentes prises en charge lors d'événements conduisant à des nombreuses victimes.

Le programme envisagé est la création d'un système d'information interministériel de dénombrement, d'aide à l'identification et à l'information des proches, d'établissement et de diffusion des listes, de suivi et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, et de catastrophes, ainsi que de leurs proches, concernant des événements survenus en France ou à l'étranger, y compris d'actes de terrorisme avec un nombre limité de victimes.

Dans le cadre de ce programme interministériel piloté par la DIAV, le ministère de la Justice a en charge la création d'une application, au cœur du futur système d'information, qui couvrira des processus métier non encore outillés, et orchestrera le partage d'informations avec les applications des partenaires, dans le respect du droit à la protection des données personnelles.

Après une étape d'initialisation fin 2019, le planning de réalisation des lots successifs (jusqu'en 2023) a été fixé et communiqué aux partenaires. L'étude de sécurité, intégrant l'analyse d'impact sur les données personnelles, réalisée par la société SOGETI, s'est terminée début 2020

Les travaux de conception du premier lot (Produit minimum : Socle technique, gestion événements, victimes et individus) sont en cour et la première livraison initialement prévue pour novembre 2020 est reportée au début de l'année 2021.

L'enjeu 2021 pour le programme est la mise en production du lot 1, produit minimum vital qui assure les fonctions indispensables pour permettre son utilisation par un nombre très réduit d'utilisateurs (PNAT, BAVPA, FGTI), le début du déploiement associé ainsi que la poursuite des travaux avec le lot 2.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Prévision		2021 Prévision		2022 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,50	2,50	5,00	5,00	8,50	8,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,40	0,40	0,80	0,80
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	1,20	1,20	2,70	2,70	5,40	5,40	9,30	9,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	9,30	9,30	0,00
Durée totale en mois	48	48	0,00

Concernant les gains des projets, ceux-ci sont en cours de développement.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gains constatables puisque les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougues » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
Fonctionnement	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
Financement	215,50 32,90	0,00 12,67	0,00 12,89	0,00 13,11	0,00 13,33	0,00 130,60	215,50 215,50

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
405 138 888	0	581 998 214	319 571 949	407 874 645

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
407 874 645	163 820 021 0	67 732 099	55 070 743	121 247 183
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
275 094 329 1 880 000	182 761 392 1 880 000	47 786 853	40 083 678	4 710 368
Totaux	348 461 413	115 518 952	95 154 421	125 957 551

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
66,66 %	17,25 %	14,47 %	1,70 %

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 2,4 %**01 – État major**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 088 000	950 000	11 038 000	0
Crédits de paiement	10 088 000	950 000	11 038 000	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet de la ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 137 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 088 000	10 088 000
Rémunérations d'activité	7 093 629	7 093 629
Cotisations et contributions sociales	2 953 493	2 953 493
Prestations sociales et allocations diverses	40 878	40 878
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000
Dépenses d'intervention	300 000	300 000
Transferts aux autres collectivités	300 000	300 000
Total	11 038 000	11 038 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'état-major regroupent les dépenses de représentation et de réception ainsi que les frais de déplacements du garde des sceaux et de son cabinet.

DEPENSES D'INTERVENTION

Ce poste de dépense recouvre le soutien financier du garde des sceaux aux associations par l'allocation de subventions pour les action de portée nationale, en lien avec les activités et politiques publiques portée par le ministère de la justice.

ACTION 5,9 %**02 – Activité normative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 303 279	0	27 303 279	0
Crédits de paiement	27 303 279	0	27 303 279	0

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international. Trois services concourent à la mise en oeuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Les effectifs sont composés à 68 % par des magistrats et des personnels d'encadrement.

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2021 est de 319 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 303 279	27 303 279
Rémunérations d'activité	17 162 190	17 162 190
Cotisations et contributions sociales	10 024 518	10 024 518
Prestations sociales et allocations diverses	116 571	116 571
Total	27 303 279	27 303 279

ACTION 4,5 %**03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 135 532	1 870 000	21 005 532	0
Crédits de paiement	19 135 532	1 870 000	21 005 532	0

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités de statistiques, ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Outre la direction des affaires civiles et du sceau (DACs) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), placées directement sous l'autorité de la garde des sceaux, deux services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), d'une part, et la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation auprès du secrétariat général d'autre part.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Mission de recherche droit et justice » (GIP MRDJ) opérateur de l'État à ce titre.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation des structures de recherche, ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment à la mise en place de projets européens et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux.

EFFECTIFS

Les 180 ETPT de l'action se répartissent entre l'inspection générale de la justice et la sous-direction de la statistique et des études.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 135 532	19 135 532
Rémunérations d'activité	12 098 162	12 098 162
Cotisations et contributions sociales	6 990 814	6 990 814
Prestations sociales et allocations diverses	46 556	46 556
Dépenses de fonctionnement	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	1 370 000	1 370 000
Transferts aux autres collectivités	1 370 000	1 370 000
Total	21 005 532	21 005 532

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement rattachées à l'action 3 correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Toutes les opérations visées s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies par le conseil national de l'information statistique (CNIS). Les crédits dédiés aux travaux de recherche du ministère connaissent une légère augmentation en 2021 pour accompagner les efforts engagés par la SDSE en matière de recherche scientifique.

Ces dépenses correspondent également à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au bénéfice du Groupement d'intérêt public Mission recherche de la justice (GIP MRDJ), opérateur de l'État.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention regroupent l'essentiel des crédits alloués au bénéfice :

- des projets européens mis en œuvre par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) ainsi que les financements relatifs à l'organisation de la coopération européenne dans le cadre des appels à projets de la Commission européenne. Ces projets ont pour finalité la création d'un espace commun aux États membres, destiné notamment à développer la coopération judiciaire relative à la lutte anti-terroriste ;
- des cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;
- de l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) qui propose une réflexion pluridisciplinaire sur les évolutions du droit et de la justice ;
- du GIP MRDJ, pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice en lien avec les travaux de la SDSE.

ACTION 33,8 %**04 – Gestion de l'administration centrale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	78 688 336	77 944 183	156 632 519	380 000
Crédits de paiement	78 688 336	78 243 569	156 931 905	380 000

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

Placé sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général, le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) est rattaché au budget du programme 310 (action 4) à compter du 1er janvier 2021.

Le SADJAV élabore les lois et règlements relatifs à l'aide juridictionnelle, à l'accès au droit et à l'aide aux victimes. Il conçoit et coordonne les actions menées dans ces domaines. Il contribue à la mise en œuvre des politiques permettant un égal accès au droit et à la justice et au développement des modes de règlement amiable des litiges, notamment en matière de médiation. Il anime la politique du ministère de la justice à l'égard des associations. Dans son champ de compétence, il est associé à l'élaboration des conventions internationales et en assure la mise en œuvre. Il prépare le budget des actions dont il a la charge et assure la gestion des crédits correspondants.

Il comprend :

- le bureau de l'aide juridictionnelle ;
- le bureau de l'accès au droit et de la médiation ;
- le bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative ;
- une cellule de synthèse chargée de la synthèse de la programmation, de l'exécution et du suivi des crédits du programme « Accès au droit et à la justice », de la préparation des documents budgétaires et comptables correspondants, de la mise en œuvre du contrôle interne financier pour ce programme et de l'animation du contrôle de gestion et l'audit au sein du service.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 4 représentent 1124 ETPT qui se répartissent entre le SADJAV (50 ETPT) et les agents du secrétariat général (1074 ETPT - hors le service des systèmes d'information et de communication, la sous-direction de la statistique et des études, et le bureau de l'action sociale).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	78 688 336	78 688 336
Rémunérations d'activité	49 417 031	49 417 031
Cotisations et contributions sociales	28 065 075	28 065 075
Prestations sociales et allocations diverses	1 206 230	1 206 230
Dépenses de fonctionnement	67 444 448	71 543 834
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 048 355	58 147 741
Subventions pour charges de service public	13 396 093	13 396 093
Dépenses d'investissement	10 499 735	6 699 735
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 499 735	6 699 735
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	156 632 519	156 931 905

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) relève également des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses de fonctionnement courant hors dépenses immobilières (10,7 M€ en AE/CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi que les dépenses de fonctionnement liés au personnel affecté en administration centrale. Elles sont également constituées des frais de déplacement des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des frais de réception et de représentation des directions et des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication, et à l'organisation de grands événements.

En 2021, les crédits diminuent compte-tenu du transfert de certaines dépenses historiquement associées au fonctionnement courant (formation, subventions des organisations syndicales) vers le domaine de l'action sociale ministérielle (action 10 du PAP) qui regroupe désormais l'ensemble des dépenses liées aux politiques RH transverses.

2. Les dépenses immobilières hors travaux lourds (43,7 M€ en AE et 34,7 M€ en CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales. Ces dernières sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Au titre de l'année 2021 la redevance annuelle du crédit-bail immobilier pour l'occupation du site Olympe de Gougues (Paris 19^e) s'élèvera à 13,1 M€ en CP.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, a retardé l'évolution de la manœuvre immobilière. En effet, l'installation progressive d'une partie des effectifs dans le bâtiment du Millénaire 2 (Paris 19^e) s'effectuera au cours du premier semestre 2021. Cette opération s'inscrira dans la continuité de la rationalisation de la politique immobilière du ministère par le rapprochement des services centraux et leur implantation sur deux pôles parisiens principaux : Vendôme et le parc du Millénaire.

3. Les subventions pour charges de service public (13,4 M€ en AE / CP)

La subvention versée par le ministère de la justice à l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'élève à 13,4 M€ en AE / CP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2021, le ministère poursuivra son ambitieux plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal, dont l'enveloppe annuelle est estimée à 6,7 M€ en CP. Les opérations porteront sur la poursuite du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme avec le ravalement de la façade, les travaux de mise en conformité et de rénovation du site. Un second volet de modernisation portera sur la poursuite de la sécurisation du bâtiment Olympe de Gougues. Enfin, ces opérations concerneront la réhabilitation des locaux de la délégation interrégionale Île-de-France ainsi que l'aménagement du nouveau site d'archivage de l'administration centrale situé dans l'Oise.

ACTION 42,4 %

09 – Action informatique ministérielle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	36 000 000	160 607 325	196 607 325	0
Crédits de paiement	36 000 000	231 795 023	267 795 023	0

Les crédits en faveur des grands projets informatiques sont inscrits sur cette action.

Cette action constitue notamment le support budgétaire des crédits du service numérique (SNUM) et de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relèvent du secrétariat général. Leurs moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le montant total des crédits de l'informatique ministérielle (hors dépenses de personnel) s'élève à 196,9 M€ en AE et 231,8 M€ en CP, soit 13 % d'augmentation en CP par rapport à la LFI 2020, dont :

- 18,2 M€ en AE et 31,2 M€ en CP pour l'exploitation et le développement de la Plateforme nationale d'interception judiciaire (PNIJ) ;
- 142,0 M€ en AE et 206,6 M€ en CP au titre du plan de transformation numérique (PTN) du ministère.

Les crédits du PTN se décomposent en:

- 86,2 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement informatique ;
- 55,8 M€ en AE et 114,4 M€ en CP de dépenses d'investissement pour le développement des grands projets informatiques du ministère (Grand plan d'investissement).

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 9 exercent leur activité au sein du service de l'informatique dont font partie les départements informatique et télécommunications des délégations interrégionales du secrétariat général, soit 557 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	36 000 000	36 000 000
Rémunérations d'activité	26 506 216	26 506 216
Cotisations et contributions sociales	9 389 377	9 389 377
Prestations sociales et allocations diverses	104 407	104 407
Dépenses de fonctionnement	86 215 287	86 215 287
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	86 215 287	86 215 287
Dépenses d'investissement	74 392 038	145 579 736
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	74 392 038	145 579 736
Total	196 607 325	267 795 023

Les dépenses se répartissent entre deux grandes briques budgétaires (investissement et fonctionnement), elles-mêmes subdivisées en activités.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portent sur le maintien en condition opérationnelle du système d'information du ministère de la justice (matériels et logiciels) mais également sur les télécommunications (réseau, visioconférence, une partie des dépenses de téléphonie). Elles sont au cœur même du service rendu au quotidien par le SNum à l'ensemble des agents du ministère. Ces dépenses se décomposent comme suit :

1 - Les services bureautiques

a) les postes de travail

Ce poste permet les achats de postes de travail, portables, écrans et accessoires pour l'administration centrale, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Les dépenses de prestations liées à ces acquisitions de matériel sont également imputées sur l'activité "Poste de travail" (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.) au même titre que l'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft, ...).

La migration vers Windows 10 a débuté en 2018. En 2019, 9 088 postes ont bénéficié du déploiement de Windows 10. En 2020, la prévision porte sur 20 798 postes de travail (déploiement-remplacement). Il s'agit essentiellement d'ultra portables depuis la crise COVID 19. Dorénavant, ce type de matériel est préconisé à l'installation pour permettre une continuité de service public en télétravail et faire face à une recrudescence de la crise sanitaire.

En 2021, 24 000 postes de travail supplémentaires devraient être mis à niveau ou remplacés. Une partie des postes fixes seront remplacés par des unités portables pour permettre la généralisation télétravail.

b) les solutions d'impression

Les dépenses de l'année 2020 étaient essentiellement liées aux coûts des copies. Afin de réduire ce poste, de nouveaux équipements ont été acquis pour le site de Vendôme afin de remplacer les imprimantes locales devenues obsolètes et peu économiques. .

c) les télécommunications individuelles

Il s'agit de toutes les dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique (fixes et portables) et abonnements, à la mobilité et à la visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métier (migration de la téléphonie « traditionnelle » vers la téléphonie « sur IP ») vont être poursuivis en cohérence avec le caractère centralisé et mutualisé de l'infrastructure.

Concernant la téléphonie mobile, le ministère a réussi une migration exceptionnelle du marché de l'UGAP vers la DAE apportant des gains sensibles de tarification.

Enfin, le renouvellement et l'extension du parc de visioconférence se poursuit. Depuis le 1er janvier 2018, le parc est en croissance constante de +20 %. A titre d'exemple, la visioconférence est une solution alternative aux extractions judiciaires. Depuis la fin de l'année 2019, plus de 2 000 équipements sont opérationnels (dont 136 en renouvellement et 452 en acquisition). En 2020 les objectifs devraient être tenus avec l'installation de 540 équipements (dont 72 en renouvellement et 468 en acquisition).

Pour 2021, la prévision est de 480 équipements (dont 180 en renouvellement et 300 en acquisition).

2 - Les services d'infrastructures

a) l'hébergement applicatif

Cette activité regroupe la totalité des prestations d'exploitation, d'administration et de supervision, pour la plupart infogérées, ainsi que l'achat des matériels et logiciels des plates-formes informatiques du ministère. Cela concerne en particulier les centres de production de Nantes et d'Osny pour les applications métiers centralisées telles que GENESIS, CASSIOPEE, Casier Judiciaire, HARMONIE, PORTALIS ainsi que les services à l'agent (messagerie, stockage de documents en mode « drive », etc.). En 2021, un ensemble de produits d'infrastructure arrive en fin de vie nécessitant leur remplacement.

Les dépenses en termes de logiciel sont pour l'essentiel des redevances et des mises à jour techniques des logiciels sur lesquels repose le fonctionnement de la majeure partie des applications nationales du ministère parmi lesquels on peut citer Oracle, Microsoft, RedHat, SAP.

L'évolution à la hausse des besoins en capacité de calcul et de stockage implique l'achat de matériels et donc l'augmentation des redevances. De plus, l'outillage mis en œuvre pour la chaîne de soutien à l'utilisateur nécessite une évolution des dépenses supplémentaires en licence. Ce poste comporte également les dépenses pour l'acquisition de serveurs et scanners pour le soutien d'applications délocalisées (NPP, WinCI, etc.) qui ont vocation à perdurer encore quelques années en attendant que leurs fonctionnalités soient reprises dans les applications nationales (PORTALIS, PPN).

L'activité « Hébergement applicatif » comprend aussi les coûts du centre de service qui assure le support aux utilisateurs pour l'ensemble des applications, et depuis cette année, le support aux justiciables en ce qui concerne Portalis. Ces prestations sont en grande partie infogérée. La cible 2021 est une augmentation du périmètre tant sur la partie technique que sur la prise en compte du niveau 1 fonctionnel pour un ensemble d'applications, à commencer par PPN et les applications de la PJJ.

b) le transport de données

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la justice : près de 1 450 sites sont ainsi raccordés au réseau interministériel de l'état (RIE) qui sert de support aux communications informatiques. Il est interconnecté avec le réseau TESTA (Union européenne) et permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers). Ce poste de dépenses inclut notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice et les accès distants par les utilisateurs « nomades ».

Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui permettent en particulier d'assurer le lien entre les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique), à Osny (Oise) et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit. En 2019, 527 sites ont été raccordés au RIE contre 252 en 2018.

La liaison en fibre optique de 552 sites supplémentaires est prévue ainsi que la poursuite des actions de normalisation (harmonisation des matériels actifs permettant de sécuriser les liaisons haut débit).

c) la sécurité

Les chantiers de sécurité des systèmes d'information (SSI) visent à augmenter le niveau de maturité de la chaîne sécurité du SSIC et à renforcer la protection des données des applications métier.

En liaison avec le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI), le SNum doit se doter d'un outillage permettant d'assurer la veille des bulletins de sécurité, la gestion des incidents et leur remédiation, le pilotage des plans d'action SSI et les études de sécurité.

Pour améliorer la protection des données métier, les travaux consisteront à renforcer le contrôle du cycle de vie des comptes d'accès applicatif, à offrir des capacités d'anonymisation et de chiffrement pour les informations issues des systèmes métier.

3 – Les services mutualisés

a) la maintenance applicative

Les prestations de maintenance applicative correspondent au maintien en condition opérationnelle des applications qui sont déjà déployées sur les sites du ministère.

Elles comprennent notamment la correction des anomalies, la prise en compte des améliorations technologiques, et les évolutions diverses, qu'il s'agisse de la réglementation, des métiers ou des outils.

Ce poste inclut donc la part de maintenance corrective des grandes applications informatiques ainsi que les prestations de support, qui représentent ensemble un volume important au sein des dépenses de fonctionnement en titre 3.

b) la maintenance matérielle

Le programme 310 assure, sur la base d'une organisation nationale s'appuyant notamment sur les DIT, la maintenance de la quasi-totalité des matériels informatiques installés sur l'ensemble du territoire (postes de travail fixes ou portables, imprimantes, serveurs, scanners, appareils de visioconférence, etc.). La majorité de ces matériels est maintenue pendant 5 ans.

c) les formations informatiques

Ces dépenses concernent à la fois la formation des informaticiens du secrétariat général, celle des maîtrises d'ouvrage des directions métier, ainsi que les formations des apprentis au sein des organismes d'apprentissage. En revanche, elles ne couvrent pas les formations bureautiques, qui sont prises en charge sur les budgets de formation continue de chaque programme de la mission justice, ni la formation à l'usage des applicatifs métier.

Ces formations sont particulièrement importantes dans le secteur des nouvelles technologies, car les systèmes d'information et de communication évoluent très vite, ce qui nécessite de la part des agents et de l'administration une démarche d'investissement à hauteur des enjeux.

Les principaux axes stratégiques concernent notamment la sécurité, la convergence voix / données / images, la démarche qualité en matière de projets et d'exploitation, l'architecture des systèmes d'information de nouvelle génération, et la prise en compte des évolutions des matériels et logiciels de base.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Les crédits du plan de transformation numérique

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

1 – Les services applicatifs

Outre les services décrits ci-dessous, l'action intègre les dépenses relatives au projet de la PNIJ de nouvelle génération (V2) qui sont décrites dans le paragraphe relatif aux grands projets informatiques.

a) le domaine des personnes placées sous main de justice

(APPI, Genesis, Romeo, TIG 360°, DOT, CAR, PRINCE, Maintenance applicative métier, NED)

De nombreux projets visent à moderniser les applications ou à fournir de nouveaux outils permettant la gestion des personnes placées sous main de justice (PPSMJ), que ce soit dans le domaine de la détention ou dans le suivi et la mise en œuvre des autres formes de peines (surveillance électronique, TIG...).

Les projets **NED** et **TIG-360** sont décrits dans la section « Grands projets informatiques ».

Les autres dépenses projets sont essentiellement liés aux évolutions des applications GENESIS et APPI qui doivent prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ).

GENESIS est une application qui facilite l'exécution des décisions judiciaires ordonnant la détention des personnes placées sous main de justice et écrouées ainsi que la sécurité des personnes détenues et des personnels et la mise en œuvre dans les meilleures conditions d'efficacité et de coordination de l'ensemble des actions relatives au parcours de la personne détenue.

APPI est une application qui facilite le suivi des personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire en matière d'application des peines prononcée par les magistrats en charge de l'application des peines (JAP et JE) et suivies par les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Sa refonte est envisagée pour cause d'obsolescence (projet NAPPI).

L'agence du TIG et du travail pénitentiaire a fait état du besoin d'outiller le volet Travail Pénitentiaire (projet **IPRO-360**). Le périmètre **PPSMJ** fait l'objet d'un renouvellement de marché début 2021, ce qui pourra avoir un impact sur la tenue des prévisions budgétaires et calendaires.

b) le domaine de la justice civile

(Portalis, Maintenance applicative métier)

Le projet **PORTALIS** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Les anciennes applications Civiles sont maintenues en attendant leur remplacement par PORTALIS ce qui entraîne des dépenses d'adaptation pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la LPJ.

c) le domaine de la justice pénale

(Cassiopée, PPN, Maintenance applicative métier)

Le projet **PPN** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

L'application **CASSIOPEE**, déjà déployée dans l'ensemble des juridictions, bénéficie des adaptations pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la LPJ. Pour la période 2020 – 2021 ils s'agit principalement des adaptations liées à : la mise en œuvre du « bloc peines » de la LPJ, la prise en compte de l'ordonnance de codification de la justice pénale pour mineurs (CJPM) de septembre 2019 en remplacement de l'Ordonnance de 1945, le déploiement du volet pénal de PORTALIS et l'extension de nouvelles fonctionnalités aux Cours d'Appel et Cours d'Assises.

La **NPP** (Numérisation Procédure Pénale) et **NOE** (Nouvel Outil d'Exploitation) sont des applications couplées de gestion documentaire permettant le stockage des pièces de procédures (NPP) et annotation (NOE) des documents NPP. Il n'y pas de lien automatique actuellement avec Cassiopée.

Déployé dans tous les juridictions de première instance et d'appel depuis 2008, NPP est un outil très utilisé. La dernière version en date (V5) livrée en 2020, attendue depuis deux ans, voit les premiers jalons de sa mise en production concluants. Cette application, socle de la PPN, a connu d'importantes évolutions en 2020 pour l'adapter à l'univers du nativement numérique.

L'enjeu pour 2021 est le passage en MCO de l'existant et la poursuite des développements nécessaires au programme PPN, notamment par la création d'une base nationale de la NPP en lieu et place des serveurs locaux

Les **LMP** (Logiciels Métier Parquet) sont trois outils mis à disposition du parquet (notamment pour les permanences), pour permettre le partage d'informations entre magistrats sur une même affaire :

- VIGIE : Permet la saisie du compte rendu téléphonique par le magistrat de permanence et l'appréciation de la prise en charge ou non de l'affaire selon l'urgence, les possibilités, etc. ;
- BIE : Suivi calendaire des enquêtes pénales pour les enquêtes plus approfondies ;
- TDEX : Gestion des déferrements et extractions.

LMP s'enrichit au fil des besoins fonctionnels et réglementaires.

d) le domaine du casier judiciaire

(Astrea, CJN, Fijais)

ASTREA est le principal projet du domaine.

En effet, le NCJv2, l'application actuelle du casier judiciaire pour les personnes physiques, ainsi que CJPM, son pendant pour les personnes morales, conçues au début des années 1990, sont obsolètes.

ASTREA doit leur succéder progressivement d'ici début 2023, après un premier palier mis en service le 26 septembre 2018. Le projet ASTREA se décompose ainsi :

- Le palier 1 (MEP 2018) permet le retour dématérialisé du B3 personnes physiques « néant » en quelques minutes sur l'écran d'ordinateur, tablette ou smartphone du citoyen. Ce palier est dépendant des données de NCJv2 en production.
- Le palier 2 (MEP 2021) permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes morales. Il reprendra l'intégralité des données de l'application actuelle CJPM qui pourra être décommissionnée.
- Le palier 3 (MEP fin 2022 – début 2023) permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisées (échanges inter-applicatifs, transferts de fichiers, webservices). Il reprendra l'intégralité des données de l'application actuelle NCJv2 qui pourra être décommissionnée. Ce palier portera également la grande majorité des fonctionnalités métier du projet ECRIS-TCN (identification des ressortissants tiers à l'Union européenne par leurs empreintes digitales).

Depuis la mise en service du palier 1 en septembre 2018, plus de 5 millions de B3 ont été délivrés avec un taux actuel atteint de 88% par voie électronique générant plus d'un million d'euros d'économies par an sur les frais d'impression et d'affranchissement des retours courriers.

L'année 2020 a porté :

- des travaux correctifs et évolutifs sur le palier 1 en production ;
- la réalisation de quatre incréments du palier 2 (sur un total de 8 à 9 prévus) ;
- la poursuite des études du palier 3, dont les études de la reprise des données de NCJv2 (enjeu critique).

Sur 2021 sont prévus :

- la réalisation de quatre incréments du palier 2 (sur un total de 8 à 9 prévus) ;
- la mise en service du palier 2 en fin d'année ;
- la poursuite des études du palier 3 ;
- Le début de la réalisation du palier 3 (fonctionnalités palier 3 et ECRIS-TCN, et programmes de reprise des données de NCJv2).
- le passage sur le nouveau marché Domaine qui en cas de changement de titulaire de réalisation, impose une réversibilité lourde, de nature à décaler la mise en service du palier 2 de quelques mois.

Concernant **NCJ v2**, l'implémentation de la LPJ commencée en 2019 s'est poursuivie en 2020. Comme en 2020, l'année 2021 assurera les évolutions réglementaires et fonctionnelles incontournables pour le Casier, ainsi que la surveillance continue et les actions de maintenance spécifiques liées à l'obsolescence critique de ces systèmes anciens. Déjà débutées en 2020, les études de la reprise des données NCJv2 pour ASTREA Personnes Physiques (Palier 3) seront terminées en 2021. La réalisation des programmes de déchargement des données sera quant à elle entamée cette même année, dans la perspective de la reprise des données finale pour ASTREA à l'horizon 2022.

Comme en 2020, différents développements seront également réalisés en 2021 sur **l'application GR** pour son interfaçage avec ASTREA Palier 2 (voire Palier 3) d'une part et REDEX d'autre part.

L'application **FIJAIS v1** datant de juin 2005, fera l'objet fin 2020 de la mise en service de sa refonte technique complète (FIJAIS v2) pour être en adéquation avec les nouvelles technologies, en se basant sur une architecture en micro-services (Zull, Angular, Eureka, etc.). Après ce passage à FIJAIS v2 en 2020, l'année 2021 doit principalement porter le remplacement du système actuel de gestion de document par une véritable GED FIJAIS pour la conservation des justificatifs papier, de réaliser des petites évolutions réglementaires si nécessaire, d'intégrer de nouveaux partenaires et de migrer vers le marché Domaine (changement de prestataire).

Quant à FIJAIT, l'année 2021 permettra de terminer et de mettre en service sa refonte technique FIJAIT v2 avec les mêmes technologies que FIJAIS V2, de réaliser de petites évolutions, de traiter le volet SSI de l'application et de migrer vers le marché Domaine (changement de prestataire).

Concernant l'application **REDEX**, diverses évolutions demandées par le BFSEI (Bureau des Fichiers Spécialisés et des Echanges Internationaux) du Casier seront conduites. D'autre part, le socle technique sera remis à jour et une interface vers le GR sera ajoutée.

e) le domaine des ressources humaines

(Harmonie, Maintenance applicative RH, Origine, Maintenance applicative métier)

La principale application du domaine est **HARMONIE**, dont le déploiement est achevé depuis 2012 pour la partie gestion administrative, le ministère de la justice est doté d'un système d'information en matière de gestion des ressources humaines pour l'ensemble de ses agents. La pré-liquidation de la paye a été intégrée en 2019. Fin décembre 2019, 85 000 agents ont été payés par le SIRH avec pour objectif d'atteindre l'ensemble des agents (tous statuts confondus). La principale évolution prévue en 2021 concerne module « mobilité des agents ».

Outre le projet HARMONIE, le domaine des ressources humaines comporte d'autres systèmes d'information de moindre ampleur mais tout aussi sensibles.

Ainsi, l'enrichissement fonctionnel du logiciel **PILOT**, destiné à tenir un planning des audiences et des salles, mais aussi de l'activité des magistrats du siège en matière de présence/absence/congés, se poursuit tout au long de l'année par la mise en service de version incrémentale de l'application.

ORIGINE, application de planification et d'optimisation de l'organisation de l'emploi du temps des personnels pénitentiaires, intègre en permanence les évolutions réglementaires.

f) le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

(Game, Image, Parcours, Maintenance applicative métier)

Le projet **PARCOURS** est développé dans la section « Grands projets informatiques ».

Par ailleurs la migration de la plate-forme de production de l'application PJJ du DITAC vers les Datacenters (Nantes et Osny) se poursuit en 2020 – 2021 : MNA (suivi du flux de mineurs étrangers isolés sur le territoire placés par les tribunaux pour enfants auprès des services d'aide sociale à l'enfance des Départements), ASTREE (aide à la prévention contre le risque de radicalisation), EDT (emploi du temps en hébergement collectif), OSCAR (automatisation des saisies comptables et budgétaires pour le secteur associatif habilité).

g) le domaine transverse

(SIAJ, SIVAC, Maintenance applicative référentiels, SID, Domaine applicatif SG, Maintenance applicative pilotage)

Le projet **SIAJ** est développé dans la section « Grands projets informatiques ».

Le projet **SIVAC** est développé dans la section « Grands projets informatiques ».

Le **SRJ** (système de référence justice) a été adapté pour supporter les évolutions réglementaires liées à la LJP.

L'informatique décisionnelle étend son activité sur les technologies et sujets orientés Big Data. Une plate-forme Cloudera a été installée dans le cadre des premières expérimentations et son industrialisation et mise en production doivent se concrétiser courant 2021. En plus du projet DataJust (référentiel d'indemnisation des préjudices corporels), de nouveaux cas d'usage seront mis en étude.

L'objectif de **DataJust** est de mettre en place un référentiel d'indemnisation pour les préjudices corporels, fournir des outils d'aide à la décision (moteur de recherche avancé et analyses graphiques), et d'aide à l'utilisateur (sur justice.fr, aide à la qualification du cas). Le décret publié en 2020 donne deux ans pour réaliser cette expérimentation.

Concernant le périmètre décisionnel historique, des évolutions significatives ont été réalisées dans le SID et l'infocentre Pharos en 2019 et 2020 afin de permettre le décommissionnement de l'infocentre Cassiopée fin 2020. L'enrichissement des restitutions et notamment avec des restitutions cartographiques doit se poursuivre en 2021.

De nouveaux périmètre de données ont été intégrés dans l'infocentre Pénitentiaire en 2020 (Roméo, NED, Incidents, ...) et encore d'autres sont prévus en 2021 (Prince, TIG 360° et TIG e-Pro 360°, ...). Des restitutions cartographiques doivent également être déployées sur ce périmètre.

Techniquement, des chantiers de mise à jour majeure des plates-formes décisionnelles SAP BI sont prévus en 2021 afin d'assurer l'harmonisation des architectures et de bénéficier des nouvelles fonctionnalités offertes et de nouveaux périmètres devront être intégrés dans le domaine décisionnel permettant d'explorer les données de Portalis, Parcours, OMP, SIAJ, BEJIC,

Enfin les briques communes permettant de garantir un haut niveau de confiance, notamment pour les procédures totalement dématérialisées devront être développées. Il s'agit notamment des travaux dans le domaine de l'archivage électronique, de la signature électronique ou de la gestion des identités et des accès. Ces travaux font l'objet d'une grande accélération, plus particulièrement dans le contexte de la justice civile et de la justice pénale.

2 – Les services mutualisés

a) les investissements pour le socle technique

(Qualité de service, Maintenance applicative métier)

Les projets relatifs au socle technique améliorent la fiabilité et la sécurité des infrastructures informatiques pour permettre aux utilisateurs de réaliser leurs missions régaliennes et aux justiciables de bénéficier d'un service public numérique efficace. Les investissements en matériel (réseau, stockage, serveurs) profitent aussi bien à l'évolution des centres informatiques exploitant les services et applications métier du ministère qu'aux infrastructures locales dans la perspective d'un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les nouvelles obligations fortes liées au télétravail apparues avec la crise sanitaire imposent d'investir de manière plus importante dans les matériels liés au réseau et à la sécurité associée.

Dans le cadre de la stratégie de transformation des centres informatiques conduite par la DINUM, les travaux sur le site d'hébergement interministériel de Nantes se finiront en 2021. Les architectures d'exploitation, construites dans la logique de développement sur les outils de l'administration, d'intégration continue en mode Agile (projet CODEO en particulier) et d'amélioration de la résilience du système d'informations, impliquent l'augmentation des besoins en terme d'environnement et donc de nouveaux investissements.

Les projets relatifs au développement de la téléphonie sur IP et de la visioconférence se poursuivent également avec les adaptations des plateformes centrales concernées.

b) le pilotage du SI

(Assistance à maîtrise d'ouvrage, Assistance à maîtrise d'œuvre)

Le ministère de la Justice continue la mise en œuvre de son plan de transformation numérique.

Le grand nombre de projets à conduire, l'intégration de la LPJ, l'accélération de leur rythme d'avancement et l'intensification des liens entre le ministère de la Justice et ses partenaires, notamment avec le ministère de l'intérieur et le Conseil national des barreaux (CNB) demandent une gouvernance solide des systèmes d'information au niveau ministériel. Aussi, le ministère œuvre aujourd'hui pour étoffer ses équipes internes afin de répondre à tous ces défis. Toutefois, le recours à l'assistance extérieure est une nécessité dans le contexte actuel de délais contraints et dans une situation où toutes les compétences requises ne sont pas disponibles en interne : expertise en sécurité informatique, audit et sécurisation des projets, veille technologique et innovation, portfolio management d'un vaste chantier tel le plan de transformation numérique (PTN) du ministère de la justice.

II. Les crédits de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ)

Le projet évolue et devient le Système d'information des techniques d'enquêtes numérique (SITENJ). Ce projet est présenté plus en détail dans la section « *Grands projets informatiques* ».

III. Nouveaux projets informatiques lancés en développement dans le cadre du PLF 2021

Pour rappel, de nouveaux grands projets informatiques viennent de voir le jour. Il s'agit notamment des projets suivants qui comportent par ailleurs de forts enjeux politiques : PPN, PARCOURS, NED, TIG-360, SIAJ, SIVAC (cf. section « *Grands projets informatiques* »).

ACTION 11,0 %

10 – Politiques RH transverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 019 703	33 722 821	50 742 524	1 500 000
Crédits de paiement	17 019 703	33 722 821	50 742 524	1 500 000

L'action sociale de la mission "Justice" est entièrement financée par le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins du travail (dont deux en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 4 en outre-mer).

Le nombre d'ETPT prévu pour 2020 est de 237 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 019 703	17 019 703
Rémunérations d'activité	9 723 498	9 723 498
Cotisations et contributions sociales	5 609 094	5 609 094
Prestations sociales et allocations diverses	1 687 111	1 687 111
Dépenses de fonctionnement	33 472 821	33 472 821
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 472 821	33 472 821
Dépenses d'intervention	250 000	250 000
Transferts aux autres collectivités	250 000	250 000
Total	50 742 524	50 742 524

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2021, les moyens consacrés aux politiques RH transverses s'élèvent à 33,71 M€ (dont 31,9 M€ au titre de l'action sociale) sur le titre 3 et progressent de 3,99 M€ (+ 13%). Cette dotation correspond à des prestations assurées en grande partie par des organismes tiers.

Par ailleurs le périmètre de l'action 10 évolue au PLF 2021 et intègre désormais le schéma directeur formation ainsi que les dépenses associées aux politiques RH transverses (égalité professionnelle, déontologie, coaching et accompagnement des cadres...) et les subventions aux organisations syndicales.

La restauration (hors fondation d'Aguesseau)

Le coût estimé de la politique ministérielle d'aide à la restauration collective des agents est de 6,48M€ pour l'année 2021.

Ces crédits permettront de financer :

- le subventionnement des repas sous forme du versement des prestations ministérielles et interministérielles. Ce poste de dépense est en augmentation en raison du nombre de recrutements depuis trois ans et du nombre important de conventions conclues sur le territoire national et dans les outre-mer ;
- l'harmonisation des grilles indiciaires de restauration collective et la réduction des écarts des restes à charge sur les différents territoires, dont l'expérimentation a été entamée fin 2019, trouvera pleinement son essor en 2021 ;
- l'aide au renouvellement des équipements de cuisine des restaurants relevant du ministère.

Le logement (hors fondation d'Aguesseau)

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste permettra notamment de financer :

- la réservation de logements auprès de bailleurs sociaux à destination des agents du ministère dans les territoires identifiés comme prioritaires (région Ile-de-France, région Provence Alpes Côte d'Azur, région Auvergne-Rhône-Alpes) estimée à 2,5 M€ ;
- le développement d'une nouvelle prestation d'accompagnement des agents du ministère dans leur recherche de solution d'hébergement, notamment via la création d'un outil informatique extranet, estimée à 0,24 M€ ;
- l'expérimentation du prêt immobilier bonifié en zones tendues de la loi ALUR estimée à 0,5 M€.

La petite enfance

La politique de la petite enfance constitue un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines, vectrice d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette politique, identifiée comme prioritaire, permet de répondre à la forte demande liée :

- à la garde d'enfants au sein de crèches. En 2020, le ministère a renouvelé son marché de réservations de berceaux en Ile de France, Ce sont ainsi 190 berceaux qui sont proposés au sein du réseau *Babilou* auxquels s'ajoutent les 10 places conventionnées avec la mairie de Fleury Merogis et 3 places conventionnées avec le prestataire *Rigolo comme la vie* dans l'agglomération Lilloise ;
- une aide à la parentalité sous la forme d'un chèque emploi service universel (CESU) totalement préfinancé. Ces CESU s'articulent autour de deux types de prestations : les CESU horaires atypiques (0-6 ans) et les CESU activités périscolaires (6-12 ans) pour lequel le plafond de revenu fiscal de référence a été porté à 50 000 € (36 000€ auparavant) en 2020 pour permettre à un plus grand nombre d'agent de pouvoir en bénéficier.

La Fondation d'Aguesseau

La fondation d'Aguesseau assure pour le compte du ministère de la justice, la gestion de plusieurs dispositifs d'action sociale et notamment, pour ce qui est des plus importants, la restauration administrative parisienne, les séjours vacances des enfants et des familles, les aides et prêts sociaux ainsi que des logements meublés temporaires. La diversification de la politique de logement engagée par la fondation sera poursuivie pour répondre à la demande spécifique de meublés et notamment de solutions de colocation en région Ile-de-France, zone de primo-affectation.

Au-delà de la gestion des œuvres sociales ministérielles historiques, les crédits alloués permettent également de faire face aux différents événements nécessitant des secours d'urgence.

La dotation de la fondation d'Aguesseau pour 2021 doit permettre la mise en œuvre des politiques en tenant compte de l'évolution des effectifs.

La protection sociale complémentaire (procédure dite de « référencement »)

Une contribution est versée au titre de la protection complémentaire santé et prévoyance pour les personnels affiliés à la mutuelle de référence du ministère de la justice.

La mutuelle Intériale a été référencée en 2017 pour une période de 7 ans. La convention liant le ministère de la justice et Intériale plafonne le montant de la subvention annuelle à 2,5 M€ pour les années 2017 à 2024. Au regard des calculs de transferts de solidarité de l'année 2020 et du nombre croissant d'agents adhérents à Intériale ce plafond devrait à nouveau être atteint en 2021.

Les œuvres et organismes à caractère social

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, le ministère verse des subventions à 36 associations régionales socio-culturelles (ARSC) et à près de 250 associations de site, dont le rôle est essentiellement de permettre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, sportive et culturelle, toutes directions confondues, et sur l'ensemble du territoire.

L'action en faveur des personnes en situation de handicap

Les actions en faveur des personnels du ministère de la justice recouvrent des dépenses d'aménagements de poste, de recrutement d'auxiliaires de vie, de travail ou de transport, de formation et de sensibilisation des agents. Ces actions sont financées pour partie par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à hauteur de 1,5 M€ dans le cadre de la convention 2018-2020 (4,5 M€) et par des crédits d'action sociale dédiés. Les efforts engagés en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ont permis au ministère d'atteindre la cible légale de 6 % en 2018, ce résultat a été consolidé en 2019 et atteint 6,57% en 2020.

La convention triennale sera renouvelée en 2021. Les montants alloués par le FIPHFP ne sont pas encore connus. Toutefois, le ministère de la justice construit d'ores et déjà sa politique handicap en prévoyant le montant de la participation du ministère de la justice à cette politique pour les trois années à venir.

La médecine de prévention

Cette activité est principalement dédiée au financement de conventions passées avec des services interentreprises dans le cadre de la médecine du travail. Compte-tenu des difficultés de recrutement de médecins de travail, la tendance à l'augmentation du nombre de conventions signées devrait se confirmer en 2021.

Autres dépenses RH transverses

Le périmètre de cette action intègre dès le PLF 2021 les dépenses associées aux politiques RH transverses telle que,

- la loi de Transformation de la fonction publique;
- l'égalité professionnelle Homme/Femme ;
- des actions d'accompagnement et de coaching des cadres ;
- le plan de formation pour les corps communs du ministère ;
- l'animation du dialogue social (subventions des organisations syndicales).

LES DEPENSES D'INTERVENTION

Le périmètre de l'action intègre désormais des dépenses d'intervention correspondant aux subventions versées par le ministère de la justice aux organisations syndicales (0,25 M€ en A et CP).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	630	770	770	770
Subventions pour charges de service public	100	100	100	100
Transferts	530	670	670	670
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	13 413	13 413	13 396	13 396
Subventions pour charges de service public	13 413	13 413	13 396	13 396
Total	14 043	14 183	14 166	14 166
Total des subventions pour charges de service public	13 513	13 513	13 496	13 496
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	530	670	670	670

Deux éléments sont à noter dans le cadre du PLF 2020 : une baisse de la SCSP de l'APIJ pour 2021 correspondant à la prise en compte d'économies au titre de la rationalisation des méthodes et des procédures sur la période 2020-2022 et le maintien du niveau de financement du GIP MRDJ.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
Mission de recherche "Droit et Justice"		4	1				1	
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			136	2			136	2
Total		4	137	2			137	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	137
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	137
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

Le total des ETPT sous plafond en PLF 2021 reste stable à 137 en comparaison avec la LFI 2020.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

APIJ - AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006, modifié par le décret n° 2010-43 du 12 janvier 2010. Ce dernier décret a notamment officialisé le nouveau nom de l'Agence et lui a conféré la responsabilité de gérer directement les personnels et moyens de fonctionnement de l'établissement public du palais de justice de Paris (EPPJP). La prise de possession du nouveau palais de justice de Paris a été prononcée le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue en avril 2018 : compte tenu de l'achèvement de ses missions, l'EPPJP a été dissout par le décret n° 2018-1281 du 27 décembre 2018.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics et dans des conditions définies par convention :

- * de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice;
- * d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation;
- * de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. L'APIJ peut également négocier, conclure et gérer, pour le compte du ministère de la justice, des contrats de partenariat public privé (PPP).

Le programme "Conduite et pilotage de la politique de la justice" porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 "Justice judiciaire" et 107 "Administration pénitentiaire".

Le plan de charge de l'APIJ pour la période 2018-2020 a été marqué par un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- les études préalables et les premiers lancements en phase opérationnelle du programme visant à livrer 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le gouvernement ;
- le démarrage en phase opérationnelle d'un important programme pénitentiaire issu du "programme 3 200 " (plus d'une dizaine d'opérations pour 1 milliard d'euros), avec les phases de consultation, d'études et de démarrage des travaux ;
- la poursuite en phase d'études ou de travaux d'opérations judiciaires déjà présentes dans le précédent triennal, certaines ayant été retardées pour des raisons techniques et/ou budgétaires : Aix, Cayenne, Douai, Lisieux, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Perpignan, Mont-de-Marsan, ainsi que l'importante opération du palais de justice de Lille ;
- le lancement opérationnel des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Ile-de-la-Cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

L'activité de l'agence poursuivra sa progression à la hausse par de nouvelles demandes au cours de l'année 2021, alors même qu'elle n'aura livré qu'une seule opération en 2020, et que celles en cours vont massivement entrer dans des phases de travaux très mobilisatrices en suivi de maîtrise d'ouvrage.

La poursuite de la mise en œuvre du programme 15 000 places doit conduire à lancer les projets de 5 maisons d'arrêt supplémentaires en 2021, les annonces du gouvernement sur la situation judiciaire du tribunal judiciaire de Bobigny

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

conduiront à la commande d'un projet immobilier d'extension et la direction de l'immobilier de l'Etat a demandé le recours à l'APIJ pour la conduite du projet de construction de la cité administrative et judiciaire de Saint-Martin.

L'Agence réalise pour le compte du ministère ou à sa demande, des études générales (études de coûts, programmation fonctionnelle et technique, impact technique et financier de nouvelles réglementations, comme le développement durable).

En sa qualité d'opérateur au service de la politique immobilière de la justice, et forte de son expérience, l'Agence se voit confier par ses tutelles la réalisation de tous les guides et référentiels de programmation des palais de justice et des établissements pénitentiaires : ainsi le guide de programmation des palais de justice, livré en 2011, et celui des centres pénitentiaires, livré en 2012, sont régulièrement actualisés. Plus largement, elle assiste les directions de programme et plus particulièrement la direction de l'administration pénitentiaire pour tout nouveau concept d'établissement demandé.

Elle intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable. Elle a introduit dans la gestion des opérations, des références de coûts-plafonds et de plannings-types.

L'Agence a en outre mené à terme l'étude et le lancement de nouveaux marchés d'ingénierie, permettant de répondre aux contraintes de coût, de délai et de maintenabilité, tout en garantissant la haute qualité architecturale et de représentation qui doit caractériser les palais de justice.

Enfin, l'APIJ assiste le ministère pour la gestion de ses préoccupations de maintenance du patrimoine en Antilles-Guyane, ainsi que sur l'analyse de l'occupation, et les préconisations d'évolution du site unique du ministère de la justice regroupant les directions et services d'administration centrale. Elle apporte par ailleurs un appui à l'école nationale de la magistrature (ENM) dans le recrutement d'un programmiste.

Les faits marquants et démarches de progrès mis en oeuvre par l'APIJ portent sur :

- de nouvelles propositions en matière programmatique et architecturale (réflexions prospectives et nouvelles références programmatiques qui se traduisent dans les programmes de Lille et de Mont-de-Marsan, programme fonctionnel et technique de l'opération de Lutterbach);
- un dispositif rénové de démarche qualité en travaux (démarche continue prise en compte aux différentes phases de l'opération, programme, conception, réalisation, livraison et post mise en service avec, notamment, les réunions de bilan de 4 à 6 mois après la mise en service);
- un accompagnement renforcé à la prise de possession des palais de justice (élaboration d'un livret d'accueil, organisation d'une demi-journée de formation pour les utilisateurs, suivi par le maître d'oeuvre de l'exploitation et de la maintenance pendant la première année d'exploitation, réunion de bilan à 4-6 mois après la mise en service, ...);
- la poursuite des efforts de rationalisation de la gestion (identification de domaines techniques à faible concurrence et mise en place de groupes de travail avec le ministère, révision des bases de données surfaces et coûts travaux en judiciaire et précision des méthodes de notation, pour les marchés de travaux comme pour les marchés de fournitures et services, déploiement du schéma directeur informatique, dispositifs de contrôle interne renforcés avec une nouvelle cartographie des risques et plan d'actions associé, poursuite de la résorption du stock des quitus et définition de nouvelles modalités d'archivage).

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	13 413	13 413	13 396	13 396
Subvention pour charges de service public	13 413	13 413	13 396	13 396
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	13 413	13 413	13 396	13 396

La baisse de la SCSP de l'APIJ pour 2021 correspond à la prise en compte d'économies au titre de la rationalisation des méthodes et des procédures sur la période 2020-2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	138	138
– sous plafond	136	136
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le nombre d'ETPT de l'APIJ est stable en comparaison à la LFI 2020, à savoir 136 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond.

MISSION DE RECHERCHE "DROIT ET JUSTICE"

Le groupement d'intérêt public (GIP) "Mission de recherche droit et justice", structure autonome dotée de la personnalité morale, tire l'essentiel de ses ressources des subventions du ministère de la justice.

la mission a pour but de favoriser la constitution et la mobilisation d'un potentiel de recherche pluridisciplinaire sur l'ensemble des questions intéressant la justice et le droit, à partir d'un programme scientifique établi en étroite concertation avec ses membres fondateurs, au premier rang desquels le ministère de la justice. Le GIP joue un rôle de trait d'union entre le monde de la recherche et celui de la justice en transformant la demande administrative de connaissances, pour une grande partie issue du ministère de la justice, en appels à projets de recherche adressés à des équipes relevant le plus souvent de l'université et du CNRS.

Le soutien - scientifique, technique, administratif et budgétaire - du GIP est accordé non seulement à des recherches "classiques" mais également à des colloques ou des publications. Ce soutien présente, le plus souvent, une dimension pluriannuelle (généralement de 2 ans), laquelle doit se concilier avec le caractère annuel de la subvention. Toute demande de financement d'une opération est soumise à l'évaluation d'un conseil scientifique composé de 20 membres (professionnels de la justice, enseignants, chercheurs).

la programmation scientifique 2021 sera arrêtée fin 2020 par l'assemblée générale après avis du conseil scientifique.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	630	770	770	770
Subvention pour charges de service public	100	100	100	100
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	530	670	670	670
Total	630	770	770	770

Le montant de la subvention pour charges de service publics (SCSP) est passé de 50 000 € à 100 000 € entre la LFI 2019 et la LFI 2020. Il s'agissait de prendre en compte le recrutement par le GIP d'un ETPT inscrit sous plafond d'autorisation d'emplois. Le poste faisait l'objet auparavant d'une mise à disposition par la ministère de la justice.

Par ailleurs, la différence constatée entre les dotations inscrites en LFI 2020 et au budget initial du GIP pour l'exercice 2020 correspond à la réserve de précaution appliquée sur les crédits de la justice.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020 (1)	PLF 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1	1
– sous plafond	1	1
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	
– rémunérés par l'État par ce programme	4	
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Depuis l'exercice 2019, le GIP recrute et rémunère directement l'ETPT inscrit sous plafond. Le nombre de mises à disposition par le ministère de la justice reste stable, à 4 ETPT.